

République d'Haïti



Ministère de l'économie et des finances

Unité technique d'exécution

Projet de Préservation de l'Héritage Culturel et Appui au Développement du Secteur Touristique dans le Nord de Haïti



La Citadelle

Depuis 1982, le Parc national historique regroupant la Citadelle Laferrière, le Palais Sans-souci et les Ramiers est classé Patrimoine mondial de l'UNESCO. Le risque de déclassement reste menaçant à cause d'un segment du projet d'une nationale qui doit le traverser, s'inquiète toujours l'Institut de la Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN). Des entretiens récents, l'Institut de sauvegarde craint qu'un tronçon de la route nationale N° 3, au nord d'Haïti, ne devienne, en traversant le Parc national historique, une nuisance visuelle notamment pour la Citadelle Laferrière. Ce qui présente le risque d'un déclassement du plus célèbre des monuments historiques du pays du rang de patrimoine mondiale.



Sans soucis



Pépinière de plantules pour campagne de reboisement dans le PNH



Statue du Roi Christophe

CADRE DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL PHYSIQUE

DÉCEMBRE 2013

ACRONYMES

AC	Association Communautaire
AFD	Agence Française de Développement
AP	Autorités du Parc
ATH	Association Touristique Haïti
BE	Bureau d’Ethnologie
BID	Banque Interaméricaine du Développement
BM	Banque Mondiale
BNC	Banque Nationale de Crédit
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGPC	Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel
FOMI	Fond d’Investissement Multilatéral (de la BID)
ICOMOS	Conseil International des Monuments et des Sites
IcoFort	Comité Scientifique international de l’ ICOMOS pour les Fortifications et le patrimoine militaire
ISPAN	Institut de Sauvegarde du Patrimoine National
MC	Ministère de la Culture
MdT	Ministère du Tourisme
MdE	Ministère de l’Environnement
MPE	Micro et Petites Entreprises
OAE	Organisation des Etats d’Amérique
OGD	Organisation de Gestion de la Destination
OP/BP	Politique Opérationnelle/Politique de la Banque
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
PGPC	Plan de Gestion du Patrimoine Culturel
TdR	Termes de Références
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour La science, l’Education et la Culture
PNUD	Programme de Développement des Nations Unies
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources
UTE	Unité Technique d’Exécution

Note d’Auteur. L’auteur aimerait tout particulièrement remercier Messieurs De Landsheer, Clément et Denis, de l’UTE, ainsi que Messieurs Demesvar, Lubin, Fritz et Bastien de même que Madame Monique Rocourt du gracieux support offert tout au long de la mission. Ce rapport n’aurait put être réalisé sans leur aimable contribution de connaissance des lieux visités et des institutions régissant le patrimoine culturel de Haïti et de la zone nord en plus particulier.

TABLE DES MATIERES

A. Introduction

1. Contexte
2. Objectifs de Développement du Projet
3. Description du Project
4. Portée du Cadre de Gestion du Patrimoine Physique
5. Objectifs du Rapport

B. Importance des Ressources Culturelles

1. Parc National Historique - Sans Souci, Citadelle Henry, Ramiers, Grottes de Dondon
2. Résidence Anténor Firmin
3. Ancien Pénitencier du Cap Haïtien (Centre Culturel Jacques Stéphane Alexis)
4. Site Navidad
5. Recommandations

C. Cadre Légal et Régulateur

1. Loi du 23 Avril 1940
2. Décret-Loi du 31 octobre 1941
3. Convention du Patrimoine Mondial Articles 4, 5, 6 et 7
4. Convention du Patrimoine Mondial pour la Sauvegarde du Patrimoine Immatériel
5. Politiques de la Banque Mondiale concernant le ressources culturelles physique (PCR) (O.P./B.P. 4.11)
6. Défis
7. Recommandations

D. Cadre Institutionnel et capacité

1. Ministère de la Culture
2. ISPAN
3. Ministère du Tourisme
4. Autorité du Parc
5. Autre parties prenantes
6. Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Economie et des Finances
7. UNESCO
8. Recommandations

E. Matrice de risques

F. Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel

G. Plan de ressources culturelles dans le contexte du projet Héritage Culturel et Développement du Tourisme de la destination Nord Haiti

1. Procédures de Consultation
2. Responsabilités de la mise en œuvre du Plan
3. Activités de renforcement des capacités

H- Plan de Découvertes Fortuites

I. Indicateurs de surveillance

ANNEXES

Annexe 1 Références et documents

Annexe 2 Rencontres effectuées au cours de la mission du 12 au 16 Novembre 2012

Annexe 3 PGV Checklist

A. INTRODUCTION

1. Contexte.

Le gouvernement Haïtien se propose d'engager une activité ayant pour objectif la valorisation du potentiel culturel et touristique du Nord. Le projet proposé inclut des composantes visant à) restaurer, protéger et aménager les bâtiments patrimoniaux et les infrastructures locales, b) à soutenir des initiatives locales pour le développement de l'offre touristique et (iii) à appuyer la mise en place de la structure de gestion du Parc National Historique et de l'Organisation de Gestion de la Destination. En outre et étant donné le niveau élevé de risque de catastrophes naturelles dans la région, le projet comprend une composante provisionnelle pour les interventions d'urgence. Un ensemble d'assistance technique et de services conseils est aussi proposé.

Dans le cadre de la préparation de ce projet, l'Unité Technique d'Exécution (UTE) du Ministère de l'économie et des Finances a élaboré un certain nombre de documents de sauvegarde environnementale et sociale, de consultation et le présent cadre de gestion du Patrimoine Culturel en s'appuyant sur une équipe composée de consultants internationaux et de trois consultants locaux, soutenus par l'environnementaliste de l'UTE. L'équipe ainsi constituée a travaillé en étroite collaboration avec les responsables des secteurs de relevance pour le sujet aussi bien dans l'administration centrale que dans les organismes para publics ou associatifs chargés des problèmes environnementaux, d'aménagement du territoire et de gestion du patrimoine culturel.

Le présent rapport concerne le cadre de gestion du patrimoine culturel physique. Il a été préparé conformément à la mesure/politique OP/BP4.11 sur les Ressources culturelles physiques, applicable aux projets financés par la Banque mondiale. Et qui est déclenchées en raison des investissements planifiés dans la zone Nord pour restaurer et réhabiliter des ouvrages patrimoniaux dans le Parc National Historique classé Patrimoine mondial par le UNESCO.

Ce cadre de gestion du patrimoine culturel physique sera intégré dans le Plan de gestion du Parc National Historique qui doit être préparé en début de projet conformément aux directives de l'UNESCO et en conformité avec la Décision 34COM 7B.110 de 2010, avec l'appui de structures spécialisées¹

2. Objectif de Développement du Projet

1. L'objectif de développement du projet est de contribuer au développement inclusif du Nord d'Haïti autour de sites culturels en (i) restaurant, préservant et mettant en valeur des biens patrimoniaux sélectionnés, (ii) renforçant les infrastructures locales autour de ces sites, (iii) soutenant le développement sur secteur touristique et en (iv) améliorant la capacité du Gouvernement à répondre rapidement et efficacement à une situation d'urgence définie.

2. De manière plus précise, le projet mettra en œuvre des programmes visant à : (i) restaurer, conforter et mettre en valeurs des bâtiments et espaces patrimoniaux remarquables dans le Parc National

¹ Telles de Parc Guadeloupe, ou Parc Canada.

Historique (PNH-CSSR) et le centre historique de Cap Haitien susceptibles de générer une demande touristique accrue, (ii) renforcer les capacités des institutions de gestion du patrimoine (ISPAN et structure de gestion du PNH-CSSR), et de promotion et de suivi du tourisme régional (Organisation de Gestion de la Destination et Ministère du Tourisme), (iii) renforcer le niveau d'infrastructures et services pour améliorer les conditions de vie des populations locales et propices à créer un environnement favorable au développement du tourisme dans les communes autour de ces sites dans les communes de Milot, Dondon et de Cap Haïtien (iv) soutenir la participation des communautés à l'organisation d'évènements culturels et touristiques et au développement local et (v) mettre en place un mécanisme de mobilisation de fonds contingents en cas de désastre défini.

3. Description du Projet

Composante 1: Développer des sites d'Héritage Culturel et des circuits touristiques à travers une sélection d'investissements dans le Parc National Historique (PNH-CSSR)-CSSR et le centre historique du Cap-Haïtien.

Cette composante fournira un appui au gouvernement pour restaurer, conserver, mettre en valeur et gérer des sites culturels et patrimoniaux existants pouvant induire et entretenir une demande touristique potentielle. Outre la conservation et la gestion, le projet appuiera en priorité les travaux de restauration et du confortement structurel de bâtiments historiques et autres monuments (Citadelle La Ferriere, Palais Sans Souci, Ramiers dans le Parc National Historique (PNH-CSSR), centre historique de Cap Haitien),, qui permettra d'améliorer l'attractivité de la destination et d'accroître la capacité d'accueil touristique de la région, de façon à ne pas focaliser toute la pression de la demande sur les éléments fragiles comme la Citadelle. Cette composante appuiera également la mise en place de la structure de gestion du PNH-CSSR et le renforcement de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN).

Composante 2 – Soutien aux investissements locaux inclusifs

Pour assurer un développement inclusif, le projet appuiera également les investissements dans les communes voisines du PNH-CSSR et en particulier à Milot et Dondon permettant de développer leurs niveaux d'infrastructures et de services des populations locales, favoriser les conditions de développement du tourisme et promouvoir la chaîne de valeur touristique (par exemple, marché artisanal, les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité. Ces deux communes sont les portes d'entrée du PNH, des lieux de passage et de transition vers ces sites et monuments restaurés et valorisés par le projet. Le projet comprendra également des investissements locaux autour du centre-ville du Cap-Haïtien. L'identification et la mise en œuvre de ces investissements seront réalisées suivant une approche de programmation participative sur la base des approches et schémas d'aménagement récemment réalisées pour Cap Haitien et Milot, celui en cours de finalisation pour Dondon et le plan de développement réalisé autour du PNH dans le cadre du PTDT.

Composante 3 – Soutien au développement d'activités touristiques et des services

La composante vise à renforcer les acteurs publics et privés dans le secteur du tourisme nord Haïti en finançant, *notamment*, une assistance technique à l'Organisation de Gestion de la Destination (OGD) et le Ministère du Tourisme (Ministère central et le Bureau du Nord). L'assistance technique comprendra : soutien pour la planification, le développement de produits touristiques (p. ex., activités, excursions),

marketing et promotion, engagement communautaire dans l'élaboration de ces produits.. Cette composante apportera aussi un soutien aux entreprises dans le secteur du tourisme, avec l'appui allant de services de développement d'affaires de base (p. ex. la préparation business plan) de développement de produits et du marketing. La composante permettra aussi d'élaborer et mettre en place un fonds de tourisme communautaire qui serait conçu pour, *entre autres*, développer et gérer des fêtes locales et manifestations culturelles pour engager les populations locales dans le tourisme lié au patrimoine culturel. Enfin, le projet servira à financer la conception et la mise en œuvre d'un premier système de statistiques du secteur touristique.

Composante 4 – Réserve pour Risques et secours d'urgence

Cette composante appuiera les organismes impliqués dans le projet dans le cas d'une catastrophe naturelle définie. Étant donné que cette zone du projet est exposé à plusieurs risques, notamment géotechniques (tremblements de terre, tsunamis, liquéfaction des sols, glissements de terrain), hydro-météorologiques (vent / ouragans, cyclones, tsunamis), et les effets du changement climatique (élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière), le gouvernement peut demander une réaffectation des fonds du projet pour soutenir les efforts d'intervention, y compris la reconstruction des bâtiments publics et privés. Cette composante appuiera la réalisation de mesures de redressement d'urgence et la réhabilitation des sous-projets ou la mise en œuvre d'un programme de subvention pour les bénéficiaires admissibles touchés par la crise.

Composante 5 - Mise en œuvre, évaluation, et monitoring du projet et suivi environnemental ou social

Le projet sera mis en œuvre par l'Unité Technique d'Exécution (UTE) du ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et, dans le cas de la composante 1, une unité spéciale de l'ISPAN affectée au projet. Cette composante financera les coûts d'exploitation et l'achat des fournitures et des services nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective du projet, ainsi que les dépenses nécessaires pour assurer un suivi et une supervision technique, fiduciaire, environnementale et sociale adéquate. Le projet comportera également une provision pour compensation en cas de déplacement involontaire qui pourrait être nécessaire dans le cadre du projet. Cette composante renforcera les capacités de l'UTE dans les domaines du management, l'approvisionnement et la gestion financière.

4. Portée du Cadre de Gestion du Patrimoine physique.

Ce cadre s'applique uniquement sur les activités et sites visés dans la composante 1.

Le projet prévoit des investissements afin de réaliser des activités dans la région nord du pays. Ces activités se concentreront sur les investissements en faveur de la restauration, confortement, conservation et de la gestion des sites culturels et naturels existants susceptibles d'attirer et servir une demande touristique éventuelle. Le projet soutiendra la restauration, confortement, conservation et la gestion des sites d'héritage culturel du Parc National Historique et du centre historique de Cap Haïtien, éventuellement des excavations archéologiques et la restauration de bâtiments et jardins historiques, ce qui augmentera l'attrait de cette destination et la capacité de charge de la région, accompagné d'une approche réellement durable du développement touristique. Les principales activités sont les suivantes :

- *Cap Haïtien* : l'objectif du projet au Cap Haïtien est d'aider la restauration du noyau historique pittoresque de la ville. Pour ce faire, le projet se servira d'un ensemble d'instruments d'assistance financière et technique en vue de promouvoir une approche du genre réseau

concentré sur certaines places et sites principaux. Les activités se concentreront sur les zones compactes prometteuses comprenant les bâtiments historiques situés dans les noyaux urbains; il s'agit, entre autres: (i) de bâtiments historiques tels que la Maison Anténor Firmin située dans le voisinage de la Place centrale²; le bâtiment historique de l' Alliance Française, (ii) de l'ancien Pénitencier du Cap Haïtien (Centre Culturel Jacques Stéphane Alexis), qui pourrait éventuellement abriter un musée et un certain nombre d'activités culturelles et touristiques; (iii) les circuits dans le centre historique (avec éclairage,) , la restauration de maisons privées classées de caractère exceptionnel, la restauration de façades le long de voies sélectionnées des circuits, . Les améliorations apportées permettront de mettre en valeur les sites uniques qui sont actuellement soit fermés, soit sous-utilisés, soit encore au bord de l'effondrement. Les travaux de conservation et de restauration porteront aussi sur les rues qui relient ces atouts touristiques, permettant ainsi de rehausser le caractère habitable d'un centre-ville qui promet de devenir une destination animée. Le projet encouragera l'investissement privé (en provenance d'autres régions du pays et aussi de la Diaspora) et évaluera la faisabilité d'un schéma d'incitations visant à encourager les propriétaires de bâtiments inscrits au patrimoine national à conserver ces bâtiments et à les réutiliser dans un but touristique; cela pourrait faire l'objet d'un projet pilote à plus longue échéance. Pour permettre une croissance inclusive, le projet appuiera également des investissements de petite envergure, de façon à améliorer l'accès aux attractions locales et aux sites de loisirs destinés aux communautés locales, et financera des initiatives locales de service touristiques et génératrices de revenu.

- *Le Parc National Historique*: au cours de la Phase I, le projet supportera les travaux d'urgence en vue de résorber les risques imminents déterminés par l'UNESCO en avril 2012, et qui menacent l'intégrité de la Citadelle et du Palais Sans Souci. Ces travaux nécessiteront un plan de gestion culturelle et environnemental. Un manuel commun sera mis au point pour contrôler et réduire l'impact environnemental des travaux. Parallèlement, le projet financera (i) l'établissement d'une autorité de gestion du parc financièrement indépendante et dont le mandat sera de gérer le parc de manière durable du point de vue financier, social et environnemental, et (ii) l'élaboration d'un plan de développement provisoire du parc. Le plan de développement provisoire du parc fournira en détail un plan de travail sur une période de trois ans destiné à l'Agence de gestion du parc et comprendra la formulation d'un plan de gestion culturelle pour le parc.

Suite à la mise en place d'un organe de gestion du parc et à l'achèvement d'un plan de développement provisoire, des investissements supplémentaires seront effectués pour les travaux de préservation, excavations archéologiques, restauration des jardins, embellissement, présentation au public, amélioration des systèmes d'évacuation, ainsi que pour l'amélioration de l'accès des visiteurs. Ainsi le parc sera en mesure de recevoir un plus grand nombre de touristes et de fournir diverses sortes d'attractions, qui à leur tour attireront un nombre encore plus grand de touristes ainsi que des visites plus longues. Une fois les sites du parc améliorés et fonctionnant de manière durable, le projet aidera à identifier un réseau émergent de destinations touristiques viables, comme par exemple une excursion d'un jour vers le Fort de la Nativité. Ces destinations pourraient être financées au cours des dernières phases du projet.

² La Place centrale a été restaurée par l'Union Européenne.

5. Objectifs de l'Etude

- Évaluer le cadre juridique et institutionnel national
- Évaluer si le projet est compatible avec les lois / règlements des emprunteurs dans le cadre des biens physiques culturels
- Examiner les implications pour la gestion des ressources culturelles physiques, selon les exigences et les directives de l'UNESCO
- Identifier, étudier et inventorier les ressources physiques culturelles susceptibles d'être affectées par le projet et documenter leur importance à diverses échelles (national, citoyenneté, internationale, etc.)
- Évaluer la nature et l'ampleur des impacts potentiels sur les ressources à la suite du projet (directe et indirecte)
- Consulter les parties prenantes, en particulier celles qui vivent autour des ressources, afin de déterminer s'il peut y avoir des impacts négatifs sur les ressources
- Compléter un plan de ressources culturelles physiques qui inclut les impacts, les mesures d'atténuation, le budget, le calendrier, etc.
- Évaluer la capacité de l'emprunteur pour gérer le plan culturel physique des ressources, y compris les découvertes fortuites (évaluation institutionnelle des personnes clés / institutions ayant une expertise culturelle physique qui peut mettre en œuvre le plan)
- Évaluer les risques liés au manque de consultation des parties prenantes, - y compris les acteurs évidents tels que l'UNESCO, d'autres ONG, mais le plus important le gouvernement, les maires et la société civile) et mettre en place des mesures pour atténuer ces problèmes (qui peuvent inclure un plan de communication efficace, l'inclusion d'experts appropriés, etc.), un budget pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation, et une évaluation des rôles et des responsabilités, par exemple, qui sera responsable de l'atténuation et de la surveillance de ces mesures d'atténuation.
- Elaborer des indicateurs qui peuvent être suivis tout au long du projet afin de s'assurer qu'il y ait une bonne surveillance liée aux ressources culturelles physiques.

B. IMPORTANCE DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES

1. Parc National Historique – Citadelle, Sans Souci, Ramiers, Grottes de Dondon (PNH). Le PNH fut créé par décret présidentiel en 1978. Par la suite il fut inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial en 1982 en vertu des critères 4³ et 6⁴ de sélection pour l'adhésion à la liste du patrimoine mondial et du fait que «*Ces monuments d'Haïti,, qui remontent au début du XIX^e siècle, époque ou la République proclama son indépendance, sont chargés d'un symbolisme universel car ils sont les premiers à avoir été bâtis par des esclaves noirs ayant conquis leur liberté* ». L'ICOMOS, quant à lui, décrit ce patrimoine comme il suit: «*Ce bien offre l'exemple imminent d'un type de structure illustrant la situation historique d'Haïti au lendemain de son indépendance. L'éphémère république de Jean-Jacques Dessalines revêt une signification historique universelle. C'est le premier État fondé à l'époque contemporaine par des esclaves noirs ayant conquis leur liberté.*». Ce que ces déclarations omettent de mentionner relève du fait que la monumentale Citadelle Henry est la plus grande fortification des Caraïbes et de l'hémisphère ouest en général. De plus son symbolisme est particulièrement renforcé par le fait que la Citadelle se différencie de la défense côtière, constituée d'un ruban de fortifications riveraines diverses érigées en bordure des côtes par les Français, héritée de la colonisation. Implantée à l'intérieur des terres, elle fut érigée précisément afin de défendre le nord de l'île d'un éventuel retour des Français. Sa valeur historique est par conséquent augmentée par l'addition d'une valeur iconique et constitue un grand motif de fierté pour les Haïtiens. Il est important de noter à quel point cette iconographie est d'actualité dans la psyché du peuple Haïtien. Ainsi, d'importance capitale pour la mémoire collective et pour l'histoire de l'humanité, les aspects sociologiques sont reconnus et soulignés par deux institutions de renommée internationale.

Le 1^{er} janvier 1804, après quatorze ans de luttes des esclaves noirs de l'île contre les colons Français, Jean-Jacques Dessalines, le principal meneur de la révolution, proclama l'indépendance de la République d'Haïti. Celui qui allait devenir l'empereur Dessalines chargea immédiatement Henry Christophe, l'un de ses généraux, de construire une énorme forteresse sur le pic Laferrière, ou pic Henry, 28 km au sud-ouest du cap d'Haïti⁵. La Citadelle Henry, construite à plus de 900 m. d'altitude, par Christophe, est la plus grande forteresse des Caraïbes. Elle a été construite après l'Indépendance d'Haïti (1804) pour défendre la partie nord de l'île contre un éventuel retour offensif des Français. 20.000 personnes participèrent aux travaux de construction qui durèrent quatorze années. Sa défense est complétée par le site fortifié de Ramiers, formé de quatre redoutes entourant un vaste complexe résidentiel dit "Palais de la Reine"⁶.

À la mort de Dessalines, en 1806, la République haïtienne fut divisée en deux États: la partie sud, gouvernée par Pétion, et la partie nord, où Christophe s'autoproclama roi en 1811. La citadelle Henry, conçue à l'origine pour défendre la liberté, fut maintenue comme forteresse par le nouveau roi, mais elle ne fut inaugurée qu'en 1813. Au cours de cette même époque, le roi Christophe (Henry I^{er}) entreprit la construction d'un palais magnifique entouré de jardins, au pied

³ offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine;

⁴ être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des oeuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle. (Le Comité considère que ce critère doit préférablement être utilisé en conjonction avec d'autres critères);

⁵ <http://whc.unesco.org/fr/list/180/>

⁶ Rapport sur l'état de conservation du PNH de l'ISPAN daté de Janvier 2012, p. 5

de la route d'accès à la citadelle, près du village de Milot (le palais Sans-Souci). Construction militaire et manifeste politique, la citadelle Henry, construite à une altitude de 970 m, couvre une superficie de l'ordre de un hectare. C'est l'un des meilleurs exemples conservés d'ingénierie militaire du début du XIX^e siècle. Son plan a été dessiné par l'Haïtien Henri Barré, mais il est probable que le général Christophe joua un rôle fondamental dans sa conception, et notamment dans celle de trois de ses éléments: les masses saillantes remarquablement articulées entre elles de manière à permettre un recours cohérent aux pièces d'artillerie; le système complexe d'alimentation en eau et de citernes; les murs défensifs colossaux qui rendaient cette citadelle imprenable. Elle pouvait abriter une garnison de 2 000 hommes, et jusqu'à 5 000 en cas de nécessité⁷.

Le PNH fut fortement endommagé par le séisme de 1842 et a subi de nombreuses interventions de conservation notamment durant la décennie s'étendant de 1980 à 1990. Ce programme de US\$ 6 millions était cofinancé par l'OEA et le PNUD, et comprenait une formation de compétences dans le domaine de la restauration de monument sous l'égide d'écoles-chantier. La Citadelle Henry abrite une remarquable collection de canons pratiquement unique au monde du fait d'avoir survécu à la fonte du bronze à d'autres fins ce qui était pratique courante au 19^e siècle. La citadelle est reproduite sur les billets de Banque d'Haïti; et des milliers d'Haïtiens font un pèlerinage au PNH durant la semaine sainte.

En outre, le PNH est un des 36 sites inscrits au Patrimoine Mondial ayant un lien avec l'esclavage et la traite négrière et, est partie prenante de l'initiative **la Route de l'Esclave** lancée en avril 1995 à Accra (Ghana) qui propose d'inciter les Etats membres à inventorier, préserver et promouvoir ces sites et lieux de mémoire et à les inscrire dans les itinéraires de tourisme nationaux et régionaux. Vestiges d'un passé souvent occulté, les sites, édifices et lieux de mémoire liés à la traite négrière et l'esclavage sont des témoignages tangibles qui outre leur utilité pédagogique pour informer les nouvelles générations sur ce passé douloureux, permettent également de mettre en place des activités de tourisme de mémoire autour de la route de l'esclave.

Le Palais de Sans-Souci constitue un grand ensemble architectural, répondant à la nécessité de concentrer autour de la résidence royale, l'essentiel des fonctions administratives de la nouvelle monarchie. Le chantier débuta en 1811 et fut achevé en 1815. Entouré de massifs montagneux couverts d'une végétation luxuriante, l'ensemble était agrémenté de jardins, de bassins et de fontaines⁸. Le palais Sans-Souci, dont ne subsistent guère plus que des ruines, doit sa beauté étrange à la manière exceptionnelle dont il se fonde dans son cadre de montagnes, ainsi qu'à ses emprunts à des styles architecturaux différents, et réputés inconciliables. L'escalier baroque et les terrasses de style classique, les jardins étagés rappelant Potsdam ou Vienne, les canaux et les bassins librement inspirés de Versailles confèrent une qualité onirique malaisément définissable à la création de ce roi ...⁹.

Le territoire du Parc est témoin d'un processus historique à portée universelle. Ses monuments ont été érigés pour protéger l'indépendance d'Haïti, premier État fondé à l'époque contemporaine par des esclaves victorieux. C'est précisément pour cette raison que le Parc a été

⁷ <http://whc.unesco.org/fr/list/180/>

⁸ Rapport sur l'état de conservation du PNH de l'ISPAN daté de Janvier 2012, p. 5

⁹ <http://whc.unesco.org/fr/list/180/>

classé Patrimoine de l'Humanité en 1982 par l'UNESCO. Les monuments du parc ont été inscrits par la suite sur la liste du Patrimoine National par arrêté en date du 23 Août 1995¹⁰.

Les Grottes de Dondon, vestiges de la civilisation précolombienne Taino qui peuplait jadis l'île ne sont guère mentionnées dans les documents officiels concernant le PNH. De plus il est difficile d'obtenir des études pointues à leur sujet, malgré les expressions d'art rupestre qui les ornent. Cependant les grottes, souvent réutilisées par les vodouisants (Voûte à Mengue) perpétuant la vénération des esprits, forment une partie essentielle de l'expression d'un patrimoine artistique indissociable du patrimoine naturel, ainsi que du patrimoine immatériel que l'on retrouve dans la tradition orale du PNH¹¹.

De fait la composante naturelle est partie intégrale du site à divers niveaux: d'une part elle a donné lieu à de nombreux mythes populaires¹²; et d'autre part elle abrite les monuments tel un écrin, les dotant ainsi de leur signification et raison d'être. La végétation croissante du couvert végétal est inquiétante et il est important préserver le cadre naturel qui affecte autant la flore que la faune. En ce qui concerne cette dernière il est important de noter que la Citadelle est le seul endroit au monde où se trouve la Grenouille de la Citadelle (*Eleutherodactylus poolei*) qui est en danger critique d'extinction d'après l'UICN. Cette espèce a une aire très restreinte, et ne se trouve que dans et autour de la Citadelle Laferrière. Le statut actuel de l'espèce n'est pas clair, et elle a été identifiée la dernière fois en 1985. La principale menace pour cette espèce est la destruction des habitats due à une collection de charbon de bois et à la pratique d'agriculture de subsistance. L'UICN recommande un entretien de la forêt environnante.

2. La Résidence Anténor Firmin et le Pénitencier du Cap Haïtien (Centre Culturel Jacques Stéphen Alexis), situés dans le Centre Historique du Cap Haïtien ont été individuellement classés Patrimoine National par l'Arrêté du Président Aristide daté du 23 Août 1995. Regrettablement et malgré cette classification importante de «Patrimoine National» les deux monuments historiques sont dans un état de délabrement avancé et, vu leur état, leur conservation ira bien au-delà de simples mesures de conservation ou même de restauration et tient plus de la reconstruction proprement dite. Très peu d'informations ont pu être obtenues au sujet de ces deux sites, mis à part qu'Anténor Firmin (1850-1910) était un intellectuel et homme politique qui servit comme secrétaire d'Etat aux Finances, au Commerce et aux Relations Extérieures de 1896 à 1897¹³; ce qui confirme la faiblesse du bureau régional de l'ISPAN qui n'a pu fournir aucune information soit-elle d'ordre historique, ou technique au sujet de ces deux sites. Toutefois, il semblerait qu'il existe une étude entreprise par Mme Isabelle Robert Biney, Assistante technique de l'AFD au Cap, qui prévoit l'utilisation du bâtiment rénové à des fins muséales. De plus, Mme Dessaint Fomi souligne l'intérêt purement architectural de la Maison Anténor Firmin qui représente un dernier spécimen présentant une typologie de «cour intérieure façade»¹⁴, un genre de résidence dont on ne retrouve presque plus d'exemple dans le centre du Cap. Une telle intervention aurait par

¹⁰ Rapport sur l'état de conservation du PNH de l'ISPAN daté de Janvier 2012, p. 5

¹¹ Il est intéressant de noter la seule référence géographique de l'article 215 de la Constitution d'Haïti (description du Patrimoine National) est l'Afrique.

¹² L'une des légendes encore vivante de nos jours conte que le roi fit déboiser une partie du parc pour l'édification de la forteresse et qu'à son réveil, le lendemain, tous les arbres avaient repoussés et les esprits lui ordonnèrent de se diriger au Pic Laferrière.

¹³ Wikipédia

¹⁴ Il s'agit deux façades-clôtures prolongeant de part et d'autre, une clôture proprement dite fermant une courette en devanture.

conséquent le double avantage non seulement de préserver une architecture en voie de disparition et de commémorer l'un des intellectuels les plus importants du Cap, rehaussant ainsi le prestige de la ville; mais aussi, il est fort probable que la thématique choisie pour l'exploitation du bâtiment en tant que Musée Historique de la Ville du Cap ait un effet sensibilisateur qui pourrait éventuellement inciter la conservation de ce patrimoine bâti du centre historique par ses habitants mêmes lorsque celui-ci sera célébré d'une manière aussi visible.

3. Ancien Pénitencier du Cap Haïtien (Centre Culturel Jacques Stéphen Alexis). Plusieurs projets de réutilisation ont été réalisés pour ce site, dont une étude réalisée en 1999 par les architectes Millet pour le compte de l'AFD; et notamment celle de juin 2002 - portée par le Ministère de la Culture, le Ministère du Tourisme, l'UNESCO, la mairie du Cap Haïtien et autres associations culturelles - visant à la création d'un espace culturel qui comprendrait une maison de la culture. Ce projet a été transmis à la BM il y a quelques mois; et une bonne description du site ainsi qu'un programme détaillé de sa réutilisation ont été relevés. Ce qui laisse penser que les plans existent au Ministère de la Culture et à l'ISPAN. Ces documents n'ont pu être mis à disposition de la mission, et le bureau régional du Cap fit une description de réutilisation du site légèrement différente qui inclurait : des bureaux du ministère de la culture, des bureaux de l'ISPAN ; une salle polyvalente pour des conférences, formations, etc. ; des dortoirs pour les chercheurs ; des ateliers d'art, un espace pour des manifestations culturelles et enfin, une bibliothèque Nationale. Il serait judicieux d'actualiser et de compléter cette étude afin de constituer un Dossier de Consultation des Entreprises.
4. Site Navidad. Le Site archéologique Navidad se trouve dans une zone naturelle de haute qualité située le long de la côte Nord du pays et renfermant les vestiges de la plus ancienne construction faite de mains d'homme dans les Amériques datant de l'ère de Christophe Colomb. De plus ce site est situé sur la route menant de la République Dominicaine à Labadie, d'où le choix du projet de l'incorporer parmi les investissements prévus afin de diversifier le produit touristique et de compléter une gestion de destination envisagée par le MoT. En raison des crues advenues quelques jours avant l'arrivée de la mission au Cap Haïtien, les routes pour atteindre le site étant fortement affectées, la mission a été dans l'impossibilité de l'atteindre. Ceci dit, vu que ce site est prévu dans une phase 2 du projet, les autorités du projet ont confirmé que l'omission d'une analyse du site approfondie comme le requiert le cahier des charges sera par conséquent remis à une date ultérieure.
5. Recommandations. *Centre Historique du Cap Haïtien*. En revanche, il est fondamental d'évaluer et de penser les investissements du projet dans le contexte plus large du centre historique qui par ailleurs fut classé patrimoine national par un autre Arrêté datant aussi du 23 Aout 1995, qui déclare que «La zone correspondant à l'Ancienne Ville du Cap-Haïtien, en tant que groupement de constructions formant une agglomération qui, par son homogénéité, comme par son unité architecturale et esthétique, son intérêt historique, archéologique et artistique, répond à la définition admise d'Ensemble Historique, est classé **Patrimoine National**».

Malgré une vague prévision de circuit liant ces deux sites¹⁵ à la place de la cathédrale, la sélection étroite d'investissements est loin de garantir son efficacité en temps que motivateur pour la sauvegarde de ce patrimoine dans son intégrité. De plus, il est important de noter qu'au niveau des arts plastiques **l'école du Cap**, de renommée mondiale, présente une iconographie de

¹⁵ La maison Anténor Firmin se trouve à la rue 18 tandis que l'ancien pénitencier se trouve dans la rue 21

l'architecture vernaculaire du centre historique qui a presque entièrement disparu et qui mérite d'être préservée. Suite aux TdR qui mentionnent que *Le projet encouragera l'investissement privé (en provenance d'autres régions du pays et aussi de la Diaspora) et évaluera la faisabilité d'un schéma d'incitations visant à encourager les propriétaires de bâtiments inscrits au patrimoine national à conserver ces bâtiments et à les réutiliser dans un but touristique; cela pourrait faire l'objet d'un projet pilote à plus longue échéance.* Une solution possible serait de considérer une intervention de ravalement de façades sur une petite superficie. Plusieurs modèles ont prouvé leur succès notamment dans les projets de la BM au Yémen, en Albanie et en Géorgie; de même qu'en République d'Haïti¹⁶. Pour ce il faudrait entre autre (i) relever le centre¹⁷ et le comparer aux archives des 20 dernières années; (ii) renforcer les capacités de l'ISPAN pour la mise en application de son mandat et d'exécuter le schéma directeur établi sous l'égide de l'ICOMOS en 2000 ; (iii) d'assurer la mise en vigueur du code de construction ; et (iv) de freiner la livraison de permis de construction qui vont à l'encontre de celui-ci.

Patrimoine intangible. La richesse du patrimoine intangible haïtien est sans égal. Ce patrimoine très évocateur est répandu, a diverses intensités, sur tous les niveaux de la société. Simultanément un instrument de cohésion sociale et l'incarnation d'une identité associée tout particulièrement à Haïti par les étrangers cette ressource culturelle mérite non seulement d'être sauvegardée de par sa valeur intrinsèque, mais elle peut aussi être utilisée pour promouvoir les sites du projet, notamment le PNH. De plus il faut noter que les ressources culturelles tangibles, intangibles et naturelles sont indissociables les une des autres dans le cas du PNH. Le rôle du patrimoine intangible dans le cadre de la valorisation soit elle culturelle ou économique est fondamental et il est fortement recommandé d'explorer des possibilités d'investissements, par ailleurs peu onéreux, par le projet a cet effet qui consisteraient majoritairement en formation et créations d'activités et d'évènements y relatifs.

C. CADRE LEGAL ET REGULATEUR

1. Loi du 23 Avril 1940, fixe les prescriptions appropriées, les conditions de désignation, de classement et de protection du patrimoine (monuments naturels inclus) de la République d'Haïti. Le chapitre I, qui concerne le patrimoine immobilier, énumère dans les sujets digne de classement dans l'article 1; et spécifie les institution responsables de ces actions (Art. 2)¹⁸. Les procédés de classement (propriétés particulières incluses) sont décrits dans l'Article 4, suivit de l'article 5 qui lui décrit l'inscription au registre et les obligations s'ensuivant, notamment : *l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble inscrite sans avoir, deux mois auparavant, avisé le Secrétaire d'Etat de l'Instruction publique de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent d'y faire effectuer.* Les articles 6 et 7 décrivent les procédés d'expropriation et les indemnités s'ensuivant. Les mesures de protection et de restauration des immeubles et de leur surveillance y relatives sont décrits dans l'Article 8, qu'ils appartiennent à l'Etat ou non, et suggère la possibilité d'une contribution de l'Etat au frais requis lorsqu'il s'agit de

¹⁶ Projet sauvegarde des «Gingerbread Houses» a Port au Prince mené par l'ISPAN

¹⁷ Il semblerait qu'une étude approfondie de centre historique a été faite par la Sorbonne, mais aucune des parties prenantes rencontrées n'a pu remettre cette étude à la mission.

¹⁸ *La désignation des immeubles sera faite par décision du Conseil des Secrétaire d'Etat sur le rapport de la Commission des Monuments historiques compétents.*

propriétés particulières¹⁹. L'article 9, pourvoit aux relocations temporaires des propriétaires durant les travaux de restauration. L'article 10 confirme les raisons reconnues ainsi que les modalités d'expropriation en faisant référence aux articles relatifs précédents. L'article 11 concerne l'intégrité physique de l'immeuble et l'autorité pouvant (Conseil des Secrétaires d'Etat) accorder une utilisations alternative dudit immeuble. L'article suivant (12) confirme la mise en application des édits précédents quels que soient les transferts de titres; tandis que l'article 13 prévoit les procédures d'information aux autorités en cas de vente et les délais de temps de ces derniers nécessaire afin de se prononcer. Par ailleurs cet article précise que l'Etat jouit d'un droit d'acquisition dans un délai de six mois. Enfin, l'article 15 décrit les procédures et les autorités en charge de déclassement total ou partiel d'un immeuble.

Le Chapitre II concerne les objets mobiliers classés et traite en grande partie de tels objets lorsqu'ils appartiennent à des particuliers. Toutefois les articles 18, 22, 23 et 25 font état d'objets appartenant à l'Etat ou aux établissements publics et en interdit la vente (Art. 18), l'exportation (art. 22), précise les modalités d'autorisation à la restauration desdits objets (Art. 23) et celles de leur déclassement (Art.25).

Le Chapitre III concerne la garde et la conservation des immeubles et des objets mobiliers classés et de tous autres monuments historiques. Vu son importance pour le projet, il est reproduit dans son intégrité ci-dessous.

Article 26 – Les différents services de l'Etat, les Communes, les établissements publics et d'utilité publique sont tenus d'assurer la garde et la conservation des immeubles, objets mobiliers et autres monuments historiques classés dont ils sont propriétaires, affectataires ou dépositaires, et de prendre à cet effet les mesures nécessaires.

Les dépenses nécessitées par ces mesures sont, à l'exception des frais de construction ou de reconstruction de locaux, obligatoires pour eux.

En raison des charges que comporte l'exécution de ces mesures, les propriétaires, affectataires ou dépositaires pourront être autorisés par décision de la Commission des Monuments historiques compétente, dûment approuvée par le Conseil des Secrétaires d'Etat, à établir un droit de visite dont le montant sera fixé par ladite décision et dont la perception sera assurée par l'Administration générale des Contributions. Le produit de ce droit sera encaissé comme recettes non fiscales et dépensé par ordre des Secrétaires d'Etat des Finances et de l'Instruction publique.

Article 27 – Lorsque le Conseil des Secrétaires d'Etat estime que la conservation ou la sécurité d'un

¹⁹ Article 8 - L'immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de notification quelconque, si le Conseil des Secrétaires d'Etat n'y a donné son consentement. Les travaux autorisés par le Conseil des Secrétaires d'Etat doivent être exécutés suivant le style et autant que possible avec les matériaux de l'époque de la construction de l'immeuble sous la surveillance d'un architecte spécialisé dans ce genre de travaux, désigné par la Direction générale des Travaux publics. Le Conseil des Secrétaires d'Etat peut, en outre, autoriser l'exécution, par les soins du même architecte spécialisé et aux frais de l'Etat avec le concours éventuel des intéressés, des travaux de réparation ou d'entretien qui sont jugés indispensables à la conservation des monuments classés qui n'appartiennent pas à l'Etat. Dans le cas où les intéressés auraient déclaré n'être pas en mesure de fournir ce concours, l'immeuble sera exproprié par une loi ou un décret-loi, conformément à l'article 6 de la présente Loi.

objet classé appartenant à une Commune, à un établissement public ou d'utilité publique ou à un particulier, est en péril, et lorsque la collectivité ou le particulier affectataire ou dépositaire ne veut ou ne peut pas prendre immédiatement les mesures jugées nécessaires par l'Administration pour remédier à cet état de choses, un Arrêté du Président d'Haïti pris sur la recommandation de la Commission des Monuments historiques compétente et du Secrétaire d'Etat de l'Instruction publique, peut ordonner d'urgence, aux frais du Trésor Public, les mesures conservatoires utiles et, de même, en cas de nécessité dûment démontrée, le transfert provisoire de l'objet dans un trésor de cathédrale, s'il est affecté au culte, et s'il ne l'est pas, dans un musée ou autre lieu public national ou communal offrant les garanties de sécurité voulues et, autant que possible, situé dans le voisinage de l'emplacement primitif. Cette mesure pourra être au besoin rapportée dans la même forme qu'elle aura été ordonnée et la collectivité ou le particulier propriétaire, affectataire ou dépositaire, à toute époque pourra obtenir la réintégration de l'objet dans son emplacement primitif s'il est justifié que les conditions exigées y sont désormais réalisées.

Article 28 – *Les gardiens ou conservateurs d'immeubles ou d'objets classés seront nommés par le Président d'Haïti, sur la recommandation de la Commission des Monuments historiques compétente, approuvée par le Secrétaire d'Etat de l'Instruction publique. Ces gardiens ou conservateurs devront prêter serment avant d'entrer en fonctions, de bien et fidèlement remplir les obligations que la présente Loi met à leur charge par devant le Doyen du Tribunal Civil dans le ressort duquel se trouve leur résidence.*

Article 29 – *Une Commission spéciale dénommée "Commission des Monuments historiques" sera établie dans chaque Chef-Lieu de Département. Elle aura pour mission, outre les attributions mises expressément à sa charge aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 14, 15, 25, 26, 27, 28, 30 et l'article 41 de la présente Loi, de proposer toute mesure propre à assurer la garde, la surveillance, la protection et la conservation des immeubles et objets mobiliers classés aux termes de la présente Loi. Elle sera composée du Préfet, du Magistrat communal, de l'Ingénieur départemental et de trois autres citoyens choisis dans chaque département par le Secrétaire d'Etat de l'Instruction publique.*

Le Chapitre IV décrit les dispositions légales concernant les fouilles et découvertes ; et partiellement adéquat compte tenu du fait qu'il ne prévoit qu'un vague calendrier (... *les plus brefs délais* ..) pour les actions prescrites . La section I de ce rapport (Plan de Découvertes Fortuites) propose un plan contenant un calendrier et agenda plus précis en cas de découvertes durant l'exécution du projet. Enfin les Chapitres V et VI de la Loi de 1940 dressent les dispositions pénales et spéciales.

2. Le Décret-loi du 31 octobre 1941, comprends 12 articles qui complètent la Loi précédente en matière de découvertes archéologique. Notamment ce décret spécifie la création d'un Bureau d'Ethnologie responsable de la gestion des objets archéologiques et ethnographiques trouvés en territoire haïtien dont la définition est donnée dans l'article 3²⁰ dudit décreté (inventaire, estimation de valeur, autorisation a mener des fouilles, etc.). Le décreté par ailleurs énonce clairement que tout objet trouves suite à des fouilles et correspondant à la définition de l'article 3

²⁰ Il est intéressant de noter que, contrairement a la Loi du 23 Avril 1940, qui encadre géographiquement le passé patrimonial haïtien en le liant a l'Afrique, l'article 3 du présent décret considère *toutes les pièces fabriquées par les populations précolombiennes de la République et ayant une importance scientifique ou artistique* comme objets archéologiques.

sont **déclarés propriété de la Nation**; spécifie que les possesseurs ont l'obligation de **faire une déclaration au Bureau d'ethnologie** des dites trouvailles (Art. 2). Toutefois, ce même article note que **les possesseurs seront autorisés à les conserver uniquement à titre de gardiens**.

3. Convention du Patrimoine Mondial Articles 4, 5, 6, et 27. Le texte de la Convention du Patrimoine Mondial établi en 1972 définit le genre de sites naturels ou culturels dont on peut considérer l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Elle fixe les devoirs des Etats parties, dont Haïti fait part, ainsi que leur rôle dans la protection et la préservation des sites (Articles 4, 5 et 6). Elle explique le mode d'utilisation et de gestion du Fonds du patrimoine mondial et les conditions et modalités de l'assistance financière internationale. Elle stipule l'obligation pour les Etats parties de rendre compte régulièrement au Comité du patrimoine mondial de l'état de conservation de leurs biens inscrits. En signant la Convention, chaque pays s'engage non seulement à assurer la bonne conservation des sites du patrimoine mondial qui se trouvent sur son territoire, mais aussi à protéger son patrimoine national. Les Etats parties sont encouragés à intégrer la protection du patrimoine culturel et naturel dans les programmes de planification régionaux, à mettre en place du personnel et des services sur leurs sites, à entreprendre des études scientifiques et techniques sur la conservation et à prendre des mesures pour conférer à ce patrimoine une fonction dans la vie quotidienne des citoyens. De plus, la Convention encourage les Etats parties à sensibiliser le public aux valeurs des biens du patrimoine mondial et à améliorer leur protection par des programmes d'éducation et d'information (Article 27). Tenant compte de l'objet de cette étude, et en vue de leur pertinence, seuls les articles 4, 5, 6 et 27 ont été pris en considération. Ils sont reproduits ci-dessous.

Art. 4 Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.

Art. 5 Afin d'assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire et dans les conditions appropriées à chaque pays, les Etats parties à la présente Convention s'efforceront dans la mesure du possible :

(a) d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale;

(b) d'instituer sur leur territoire, dans la mesure où ils n'existent pas, un ou plusieurs services de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, dotés d'un personnel approprié, et disposant des moyens lui permettant d'accomplir les tâches qui lui incombent;

(c) de développer les études et les recherches scientifiques et techniques et perfectionner les méthodes d'intervention qui permettent à un Etat de faire face aux dangers qui menacent son patrimoine culturel ou naturel;

(d) de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine ; et

(e) de favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine.

Article 6

(2) Les Etats parties s'engagent en conséquence, et conformément aux dispositions de la présente convention, à apporter leur concours à l'identification, à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel visé aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 si l'Etat sur le territoire duquel il est situé le demande.

(3) Chacun des Etats parties à la présente convention s'engage à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 qui est situé sur le territoire d'autres Etats parties à cette convention.

Article 27

(1) Les Etats parties à la présente Convention s'efforcent par tous les moyens appropriés, notamment par des programmes d'éducation et d'information, de renforcer le respect et l'attachement de leurs peuples au patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la Convention.

(2) Ils s'engagent à informer largement le public des menaces qui pèsent sur ce patrimoine et des activités entreprises en application de la présente Convention.

4. Convention du Patrimoine Mondial pour la Sauvegarde du Patrimoine Immatériel (octobre 1993). La législation haïtienne ne comporte pas de prescriptions à cet effet. Toutefois vu qu'Haïti est signataire de la Convention du Patrimoine Mondial les articles de la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel sont rapportés ci-dessous afin d'alerter les autorités à la nécessité d'élaborer des lois et réglementations y relatives.

L'article 11 du Chapitre III. (Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle nationale) définit le Rôle des Etats parties et les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Parmi ces mesures la convention suggère d'identifier et de définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes. Pour ce faire chaque Etat partie dresse un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire qui devront être mis à jour régulièrement (art. 12). L' Article 13 élabore les autres mesures de sauvegarde, de développement et de mise en valeur du patrimoine culturel immatériel en s'efforçant:

- (a) d'adopter une politique générale visant à mettre en valeur la fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société et à intégrer la sauvegarde de ce patrimoine dans des programmes de planification ;
- (b) de désigner ou d'établir un ou plusieurs organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ;
- (c) d'encourager des études scientifiques, techniques et artistiques ainsi que des méthodologies de recherche pour une sauvegarde efficace du patrimoine culturel immatériel, en particulier du patrimoine culturel immatériel en danger ;
- (d) d'adopter les mesures juridiques, techniques, administratives et financières appropriées visant à :
 - (i) favoriser la création ou le renforcement d'institutions de formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel ainsi que la transmission de ce patrimoine à travers les forums et espaces destinés à sa représentation et à son expression ;

- (ii) garantir l'accès au patrimoine culturel immatériel tout en respectant les pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine ;
- (iii) établir des institutions de documentation sur le patrimoine culturel immatériel et à en faciliter l'accès.

L'article 14 porte sur l'éducation, la sensibilisation et le renforcement des capacités nécessaires afin d'assurer la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel et de promouvoir l'éducation à la protection des espaces naturels et des lieux de mémoire dont l'existence est nécessaire à l'expression du patrimoine culturel immatériel. Quand à l'article 15, il porte sur la participation des communautés et propose d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion.

5. Politiques de la Banque Mondiale concernant le ressources culturelles physique (PCR) (O.P./B.P. 4.11). Essentiellement, les politiques opérationnelles (OP) et les politiques de la Banque (BP) sont des mesures de sauvegarde. En ce qui concerne les ressources culturelles physiques ces mesures ont été établies afin de s'assurer que la Banque aide à éviter ou à atténuer les impacts négatifs sur les ressources culturelles physiques des projets de développement qu'elle finance. Les impacts sur les ressources culturelles physiques résultant des activités du projet, y compris les mesures d'atténuation, ne peuvent ni contrevenir à la législation nationale de l'emprunteur, ni aux traités et accords internationaux. De part le fait que le projet *Créations d'Emplois et de Croissance d'Haïti* entend faire des investissements directs sur le patrimoine national d'Haïti ; ces mesures sont déclenchées. Toutefois, les investissements prévus ont pour objectif d'améliorer la gestions des sites concernés et par conséquent il est improbable qu'ils auront des impacts négatifs. Ceci dit un regard plus approfondi est jeté sur les risques et les impacts dans les sections F et G de ce rapport.
6. Défis. Les lois haïtiennes régissant le patrimoine culturel national, et en particulier les ressources culturelles tangibles, sont vétustes et ne reflètent pas les connaissances actuelles ou les valeurs de ces ressources. Par exemple, ils portent principalement sur les monuments et les bâtiments sans tenir compte des paysages, des groupes/blocs d'immeubles ou d'autres ressources, et excluent généralement les ressources qui ne sont pas l'héritage bâti traditionnel. En outre, il semble y avoir peu de capacité à faire respecter les lois ou règlements relatifs aux ressources culturelles tangibles ou naturelles.

De plus certaines prescriptions comme la délégation des recettes à l'Administration Générale des Contributions (article 26 de la loi de 1940) pourrai fortement limiter la gestion financière des sites faisant l'objet du projet. Les mesures de conservation sont prescrites dans l'article 27 de la loi de 1940 mais le texte ne se réfère pratiquement qu'aux objets mobiliers et ne fait pas un cas aussi précis pour les objet immobiliers. Entre autre, certains passages comme l'article 2 du Décret-loi du 31 octobre 1941 portant sur les trouvailles archéologique semblent, sinon incompatibles, du moins facilement soumises a des interprétations subjectives.

Enfin, les documents législatifs haïtiens consultés ne prévoient aucune mesure pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel intangible qui comprends les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire des communautés et qui se manifeste dans les domaines suivants: (i) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel; (ii) les arts du spectacle; (iii) les pratiques sociales, rituels et événements festifs; (iv)

les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers (v) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel²¹ ; qui par ailleurs est fort répandu et important en Haïti.

7. Recommandations. Vu la nature très générale du texte de OP/BP 4.11 et les lacunes de la législation haïtienne ; et vu son adhésion à la Convention du Patrimoine Mondial il est recommandé de s'en remettre et de suivre les conventions internationales. Bien qu'une révision du cadre législatif n'est pas prévue par le projet; ce dernier, par son aspect opérationnel, offre toutefois une occasion d'expérimenter directement les lacunes des lois Haïtiennes. Il serait par conséquent judicieux d'engager les parties prenantes à discuter en utilisant des tables rondes ou des forums en parallèle à l'exécution du projet. Ce processus sera facilité, notamment, par les éléments suivants : (i) la préparation du cadre de gestion du Parc national historique selon les directives de l'UNESCO, (ii) la mise en place de l'Autorité de Gestion du Parc national Historique et du Comité Interministériel de Gestion du Parc National Historique (Arrêté Ministériel du 9 Août 2012) , (iii) la mise en œuvre du cadre fonctionnel de consultations dans le parc et des outils de consultation régionaux au niveau du projet (notamment les Tables de Concertation Régionale), (iii) l'implication directe de l'UNESCO dans la mise en œuvre du projet pour assurer que les activités sont menées conformément aux réglementations internationales et suivant les critères de qualité requis..

D. CADRE INSTITUTIONNEL ET CAPACITE

Le projet sera entrepris en concertation avec les partenaires suivants : Ministère du Tourisme, Ministère de la Culture, Institut de Sauvegarde du Patrimoine National haïtien (ISPAN), gouvernements locaux du Cap Haïtien, Milot et Dondon, chambres de commerce, secteur privé (propriétaires de bâtiments inscrits au patrimoine historique, opérateurs touristiques locaux ainsi que PME du secteur touristique), et communautés locales. La BID a accueilli l'appui de la Banque en faveur de ces initiatives dans le nord et confirmé que les investissements réalisés dans le cadre de ce projet constitueront un complément et créeront une masse critique avec les projets prévus pour financer des installations touristiques et des routes conduisant aux sites naturels et culturels qui font partie du patrimoine et avec l'établissement d'une Organisation pour la gestion touristique de la région nord, qui comprendra certaines des parties prenantes mentionnées au début du présent paragraphe. Des consultations approfondies pendant la phase de conception du projet ont été entreprises avec l'UNESCO et l'ICOMOS, qui ont exprimé leur intérêt à suivre une approche conjointe pour la réalisation du projet. Parmi les autres partenaires du projet figurent la ville de Suresnes en France ainsi que l'AFD, la ville de la Nouvelle Orléans, les universités de Paris et la Nouvelle Orléans.

1. Ministère de la Culture (MC). Le Ministère de la Culture fut créé par la loi du 28 Janvier 1995. Mis à part ses fonctions classiques de gestion du secteur de la culture tangible et intangible, le MC est également responsable du Comité Interministériel de Gestion du Parc National Historique par délégation du Premier Ministre.
2. Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN), est un organisme public de la République d'Haïti créé par un décret gouvernemental du 28 mars 1979 ; et placé sous la tutelle du MCC par le décret du 19 mars 1989. Largement inspirée par l'architecte Albert Mangonès, la création de l'ISPAN prolonge et consolide les activités du Service de Conservation des Monuments et Sites

²¹ Définition Convention du Patrimoine Mondial

Historiques, fondés en 1972 par le même architecte. Organisme technique autonome de l'État haïtien, l'ISPAN a pour mission

- de dresser l'inventaire et le classement des éléments concrets du patrimoine national ;
- de réaliser des études générales et détaillées de projets de restauration et de mise en valeur de monuments et de sites historiques ; d'assurer la direction et le contrôle des travaux d'exécution de tels projets ;
- d'aider à la promotion et au développement d'activités publiques ou privées visant à sauvegarder le patrimoine national ;
- de diffuser toutes informations et documentation relatives au patrimoine architectural et monumental, national et international.²²

De 1979 à 1990, avec la collaboration soutenue et fondamentale de l'UNESCO et du PNUD, l'ISPAN a réalisé, avec le concours des TPTC, de l'ONTRP, l'USAID et de l'OEA, un ensemble de travaux de conservation et de mise en valeur des monuments du PNH qui sont parvenus à les sauver d'une destruction irréversible. Après plusieurs années d'abandon du site puis de négligence des responsables du Patrimoine due à une instabilité politique, l'ISPAN a repris, à partir de l'année 2007, avec les faibles moyens, sa lutte pour la préservation de ce patrimoine unique. Du à un changement de cabinet, la direction de l'ISPAN a été récemment modifiée et ses capacités, déjà fortement érodées en ont été d'autant plus diminués. Couramment le personnel de l'ISPAN est constitué d'environ 50 individus dont plus de la moitié sont des gardes chargés du nettoyage de la Citadelle et de Sans-Souci. Plus d'une quarantaine d'experts et de main d'oeuvre spécialisée avaient été formés durant la décennie du PNUD. Présentement, il en reste moins d'une douzaine.

Dans le cadre du Projet, l'ISPAN recrutera une équipe dédiée à la mise en œuvre de la Composante 1 du Projet, comprenant des spécialistes du secteur (architectes des monuments historiques et ingénieurs). Par ailleurs, Le projet financera une étude de renforcement institutionnel de l'ISPAN permettant de définir les axes de modernisation de l'institution et de préciser les moyens nécessaires au renforcement de ses capacités de programmation et de gestion. Le projet financera des activités spécifiques de formation, de renforcement de capacité et d'appui logistique sur la base de cet audit ainsi qu'un programme de collaboration technique avec l'UNESCO pour soutenir l'ISPAN dans la mise en œuvre du projet et des activités de renforcement des capacités (chantiers écoles... .

3. Ministère du Tourisme. Le bureau régional nord du Ministère du Tourisme possède un personnel d'experts qualifiés et motivés. Sous la direction de Mme Luma la vision exprimé pour un développement du secteur est optimiste et basée sur un riche réseau de protagonistes du secteur privé et public autant en Haïti que dans les pays avoisinants. L'objectif du MdT est de transformer le nord du pays en une destination touristique, principalement en capitalisant sur les influx existants (Royal Caribbean Cruises, > 40,000 passagers par mois), en diversifiant le produit touristique (présentement le pôle d'attraction est Labadie) afin d'encourager des prolongations de séjour, capturant ainsi des devises supplémentaires. Étonnamment et malgré l'accent mis sur le secteur privé, ce bureau est fortement conscient de l'importance fondamentale de travailler avec les populations locales et de les faire bénéficier des activités liées au tourisme. Par conséquent le MdT envisage des formations de services touristiques (accueil, guide, etc.), tandis que des investissements à Choiseul et à Sans-souci sont en cours (aménagement du parking et

²² Wikipédia

centre d'accueil respectivement). Dans un moyen terme, le bureau vise à pénétrer le marché des Providenciales qui ne sont qu'à 20 minutes de vol et d'organiser des excursions journalières. La vision est relativement intégrale, toutefois elle est fondée en grande partie sur l'expérience de la directrice dans le secteur privé et est menée par une combinaison d'intuition et de connaissances acquises plutôt que sur des instruments techniques. Une solide étude de marché serait extrêmement favorable car elle assurerait d'une part que les investissements correspondent bien à une demande existante et, d'autre part, elle permettrait d'investir dans des marchés niches plus appropriés aux conditions contemporaines du nord tout en évitant le tourisme de masse, qui est n'est pas durable et de plus en déclin.

4. Autorité du Parc National Historique. Suite à un arrêté du 9 Août 2012, un comité interministériel a été établi avec mission de préparer un plan de gestion du PNH. Présidé par le 1er Ministre qui *de facto* a délégué ses pouvoirs au Ministre de la Culture, 5 autres ministères dont : MdT, MdE, Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement, Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, ainsi que le Ministère de la Planification, en font partie. En théorie chaque membre nomme 1 représentant de son cabinet pour former, au sein du Secrétariat Technique du Comité, géré par ISPAN, une Unité de Coordination qui élaborera le plan de gestion et constituera le noyau de l'unité de gestion du parc. Il est prévu que ce procédé consultatif, et intégrant divers secteurs concernés par le PNH, soit renforcé par des réunions interministérielles qui se tiennent tout les 2 à 3 mois. En pratique seuls les ministères de la Culture et du Tourisme ont nommé des représentants mais ce processus devrait être finalisé avant le démarrage du projet. .
5. Les Autre Parties Prenantes sont nombreuses à commencer par les gouvernements locaux (Dondon, Milot, Cap Haïtien); les agences de développement bilatérales et multilatérales tels AFD, l'OAE, la BID, etc. ; de même que les institutions internationales tels que l'UNESCO, l'ICCROM, etc. Le secteur privé (ATH, BNC), l'Organisation de Gestion de la Destination, sont aussi présents sur cet horizon ainsi que certaines villes soit par jumelage, soit par liens universitaires (Suresnes). Cependant l'une des parties prenantes des plus importantes est le capital humain notamment : les communautés autochtones, la diaspora, et les ONG.
6. L'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Economie et des Finances. Le MEF est la contrepartie d'exécution. Il assure la coordination des activités de tous les organismes publics et privés concernés par le projet. Une unité de gestion existant dans ce ministère - l'UTE - sera responsable de la passation des marchés du projet, la gestion financière, le contrôle technique, la mise en œuvre de la composante 2, la coordination de toutes les composantes ainsi que les tâches de suivi et d'évaluation du projet. L'UTE, coordonnera la mise en œuvre du projet avec les partenaires tels que le ministère du Tourisme, l'ISPAN et la structure de gestion du parc, le ministère de la Culture, des municipalités concernées, les organisations locales et privées et l'OGD. Une unité spéciale de l'ISPAN sera affectée au projet pour suivre la mise en œuvre de la composante 1. Un comité de pilotage sera créé afin de fournir une orientation stratégique pour le cadrage et le suivi des activités du projet. L'UTE assurera le Secrétariat du Comité de Pilotage. Les mécanismes de consultation seront mis en place, le cas échéant avec des organisations du secteur privé ainsi qu'avec les acteurs locaux.
7. UNESCO. Un cadre de coopération technique sera signé avec l'UNESCO pour appuyer l'ISPAN dans la mise en œuvre des activités sur le PNH-CSSR et le renforcement institutionnel de l'ISPAN.

8. Recommandations Un tel foisonnement de parties prenantes sera difficile à gérer et il est par conséquent recommandé que l'UTE s'applique à élaborer une stratégie de communication effective, et qu'elle y dédie un employé permanent à cette seule charge. Il en va de même pour les ONG, qui sont proportionnellement plus nombreuses en Haïti que tout autre part au monde. Il serait judicieux de les encourager à se fédérer afin de pouvoir prendre un meilleur avantage des opportunités de formation, et d'éventuels crédits et subventions.

E. MATRICE DE RISQUES

Risque	Occurrence	Classement du risque	Mesures d'Atténuation
Perte du Patrimoine culturel tangible et intangible	<ul style="list-style-type: none"> • Si rien n'est fait pour renforcer structurellement les bâtiments et les préserver contre les aléas climatiques et autres. • Si les biens patrimoniaux ne sont pas gérés de manière soutenable, financièrement, institutionnellement et suivant des critères sociaux et environnementaux durables. • Si les différentes parties prenantes, et notamment les populations, ne sont pas engagées dans le processus de manière inclusive 	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> • Stabilisation et restaurations sélectives des monuments • Arrêt de l'usage de machettes pour le défrichage • Renforcer les capacités de l'ISPAN et lui assurer un rôle significatif dans la gestion du PNH avec les Autorités du PNH ainsi qu'avec la Mairie du Cap Haïtien • Facilitations de partenariats • Développement de programmes de valorisation culturels et économiques • Campagnes de sensibilisation des résidents du Parc
Manque de ressources humaines qualifiées dans le domaine de la restauration de monuments	Si les activités physiques du projet ne sont pas accompagnées d'un renforcement des capacités	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> • Création de chantiers-écoles pour la formation de restaurateurs de monuments • Renforcement des capacités de l'ISPAN sur base d'une évaluation institutionnelle • Mise en place d'une équipe dédiée IPSAN pour le projet • Assistance technique de l'UNESCO
Dé-classification du PNH de la liste du Patrimoine Mondial	Si les recommandations du WHC ne sont pas mises en œuvre 34COM 7B.110 (Brasilia, 2010) and 35COM 7B.125 (Paris, 2011)	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un détour de la N3 qui évitera la traversée du PNH (en dehors du champs du projet) • Préparation du Pan de gestion et mise en place de l'Autorité du Parc

Faiblesses des institutions locales et nationales	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de concertation et de collaboration entre es différents partenaires du projet • Institution nouvellement créée (Autorité du Parc) 	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrer le développement de l' autorité du PNH • Mise a disposition de formation • Facilitations de partenariats
Destruction irréversible de l'écrin des monuments qu'est le parc, et en particulier des grottes, due a l'exploitation agricole et l'explosion démographique incontrôlables	<ul style="list-style-type: none"> • Si la problématique globale du parc n'est pas prise en considération de manière holistique et si les mécanismes de concertation et coordination ne fonctionnent pas . • Si la population n'est pas suffisamment informée et intégrée dans les prises de décision 	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la possession (<i>ownership</i>) du parc par ses résidents • Habilitier (<i>empower</i>) les résidents dans les procédés de prise de décision • Campagne de sensibilisation aux risques de destruction irréversibles et responsabilisation des parties prenantes • Adopter des méthodes participatives des prises de décision et de surveillance • Développement de programmes économique accompagné des formations nécessaires • Renforcer les capacités de l'autorité responsable de la gestion du parc • Assurer que toutes les dimensions sont bien prises ne compte dans le plan de gestion
Conflits entre les communes de Milot et de Dondon	<ul style="list-style-type: none"> • Si la population n'est pas suffisamment informée et intégrée dans les prises de décision • Si les règles d'attribution des fonds d'investissements locaux ne sont pas clairement présentées et acceptées 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Diversification du produit touristique (Voir les propositions faites dans les plans de valorisation économique) • Amélioration du chemin entre Choiseul et Carrefour Sèze • Animation des Tables de Concertation regionale
Sécurité des visiteurs	Si les investissements nécessaires à la sécurité des visiteurs ne sont pas mises en place (sur la route d'accès, parapets de sécurité, restriction d'accès à certaines zones, infirmerie d ; urgence sur place..)	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture de l'accès des monuments aux visiteurs jusqu'à ce qu'un minimum de moyens et un plan de sécurité soit mis en place

Les facteurs de risques « faible », « moyen », ou « élevé », sont évalués pour chaque risque, par l'équipe de préparation du projet en collaboration avec les partenaires principaux du projet, en fonction de deux dimensions : (a) la probabilité que le risque se produise et (b) l'impact du risque sur la composante patrimoniale du projet et sur l'objectif de développement du projet. La cote « faible » correspond à un facteur de risque avec une faible probabilité et faible impact si cela se produit. Une note de « élevé » correspond à la forte probabilité et de fort impact sur l'objectif de développement du projet. Un risque moyen s'applique sur les deux dimension de manière modérée, l'équipe ayant choisi de classer un risque "élevé" si une des deux dimensions est élevée. Cette méthode est

consistante avec l'évaluation des risques utilisée dans le "Cadre d'Évaluation des risques opérationnels (ORAF)" et les données de risque de ce cadre de gestion du patrimoine culturel physique, repris dans le cadre général de risque du projet.

F. CADRE DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL

Le cadre de gestion proposé est conçu afin d'assurer une gestion durable du patrimoine culturel, soit-il tangible ou intangible. Sujet à des recherches préliminaires adéquates, ce cadre peut être facilement adapté aux réalités sociales et géographiques inhérentes. Essentiellement, le schéma proposé est composé d'une série de 5 volets qui guideront l'élaboration des plans de gestion individuels pour chaque site sélectionné. Toutefois, deux facteurs essentiels doivent être soulignés:

- Chaque site possède des valeurs individuelles et particulières qui peuvent être considérées soit comme un défi soit comme une opportunité. Par conséquent le cadre propose esquisse un schéma logique du contenu de données qui cependant peuvent être plus élaborées selon les caractéristiques du site.
- Certains aspects institutionnels sont spécifique au site et ne peuvent être décidés a priori sans une analyse détaillée des réalités locales.

En un premier lieu (**volet 1**) il est nécessaire de documenter le site et d'obtenir un maximum de données sur le site qui fera l'objet du plan de gestion afin de s'assurer que les interventions proposées correspondent aux réalités locales et d'établir les fondations d'une base de données (*baseline data*) qui permettra de surveiller le déroulement et le progrès des interventions. Il s'agit essentiellement d'un exercice de création d'un dossier de documentation du site qui cependant comprendra une myriade d'éléments étudiés. Les méthodes de compilation de ce savoir incluront d'une part un travail de bureau et de recherches d'archives et, d'autre part, un travail sur le terrain y compris des observations visuelles, des interviews sélectives, des études pointues, etc. Par ailleurs, cet état des lieux - au sens large du terme - devra être accompli à travers un approche consultative (**volet 2**) lorsque celle-ci est applicable. Bien que le volet 2 - Consultation - soit suggéré à des fins bien précises, il pourra cependant chevaucher le volet 1- Savoir dans l'exécution de ce dernier.

Ayant établi la base de connaissances, il s'agit ensuite de définir les objectifs du plan de gestion (**volet 3**). Ces objectifs ne peuvent être justifiés qu'en relation à des stratégies bien établies. Pour ce, le cadre propose six domaines thématiques de stratégies: i) stratégie de savoir, ii) stratégie de conservation, iii) stratégie participative, iv) stratégie de développement durable, v) stratégie de promotion/marketing; ainsi que vi) stratégie de sensibilisation et de communication. Selon les caractéristiques combinées, des stratégies et du site, les objectifs spécifiques du plan de gestion en découleront tout naturellement. Il est aussi important de noter que malgré le fait que ces stratégies seront développées dans le cadre de la gestion du patrimoine culturel; il est toutefois extrêmement important lors de leur élaboration de prendre en compte les stratégies sectorielles (par exemple Ministère de la Culture pour la stratégie de conservation), locales, et nationales (par exemple Ministère du Tourisme pour la stratégie de promotion/marketing) qui pourraient chevaucher celles de la gestion du patrimoine et, dans la mesure du possible, de les intégrer dans cette dernière.

Le corps le plus substantiel du plan de gestion du patrimoine en termes de mise en œuvre se trouvera dans le **volet 4** - Actions, qui donnera les directives d'exécution du plan. Ce volet comprends 7 plans qui chacun auront des sections bien déterminées. Il s'agit de : 1. plan de Conservation; 2. plan de Valorisation Culturelle et Economique; 3. plan de Gestion des Visiteurs; 4. plan de Sécurité; 5. plan de

Gestion Opérationnelle; 6. plan Financier et 7. plan de Formation. Il va sans dire que les ressources physiques et humaines nécessaire à l'exécution de chaque plan devront être examinées dans leurs propres contextes. Les besoins observés dans chacun des 6 plans pourront ainsi être intégrés dans le plan (7) de formation.

Finalement, le **volet 5** est dédié à l'élaboration des systèmes de surveillance notamment dans le domaine de la surveillance des objectifs, des ressources et des actions. Les instruments du volet 5 permettront ainsi non seulement de vérifier le progrès des actions proposées mais aussi ils appuieront la planification de futures interventions sur la base des résultats obtenus.

En résumé: l'élaboration du **Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel** est divisé **5 volets** qui permettront d'analyser les exigences de chaque site, d'anticiper les activités particulières requises pour une gestion durable du site; et ainsi de rédiger un plan de gestion intégral. Le cadre fait un état des lieux tout en soulignant les aspects critiques et les potentialités. Il identifie les ressources nécessaires afin d'atteindre les objectifs proposés; sélectionne les priorités; suggère les activités requises afin d'atteindre les objectifs choisis; et finalement envisage un procédé de surveillance systématique qui permettra de vérifier le déroulement viable des actions et l'évaluation des impacts possibles sur les dynamiques locales; ainsi que les résultats obtenus grâce à une série d'indicateurs définis pour chaque action entreprise dans le plan de gestion tout en proposant des instruments méthodologiques pour leur mise en œuvre permettant ainsi l'élaboration de futurs scénarios de développement. La Table 2 (ci-dessous) présente les volets et leurs contenus en plus de détails.

En terme de calendrier pour la mise en œuvre du cadre de gestion, il faut noter que celui-ci ne prévoit pas une mise en œuvre des 5 volets d'une manière consécutive car certains volets comme celui du *Savoir* devrait être mis à jour régulièrement; tandis que celui de la *Consultation* devrait avoir lieu de préférence tout au long de la durée d'un projet déterminé afin d'en assurer la qualité et aussi d'assurer une correspondance continue entre les activités et les besoins évoqués par les protagonistes qui, tout deux, peuvent tour à tour changer. Il faut aussi noter que certains plans d'action se recoupent; ainsi par exemple, certains éléments du *plan de sécurité* seront retrouvés dans le *plan de gestion des visiteurs*. De même, les volets se complètent. Par exemple le *plan de valorisation culturelle* se focalise plus sur le contenu conceptuel d'interprétation (y compris rédaction des textes, images, etc.) tandis que le *plan de gestion des visiteurs* élabore les instruments et la forme physique que prendra le support de cette information (panneaux, sérigraphies, etc.). Enfin, une évaluation des capacités requises afin d'atteindre les objectifs imprègne le cadre de gestion dans son entièreté. Il en va de même pour l'élaboration des systèmes de surveillance. Finalement il faut savoir qu'afin de s'assurer que les efforts de développement soient durables, une approche prenant compte du développement communautaire est primordiale et comportera des activités de formation ciblées. De plus, il est essentiel d'ancrer lesdites activités dans un contexte consultatif avec les parties prenantes relatives au volet concerné.

VOLET	CONTENU
Savoir	Le volet Savoir est constitué d'une série de données qui doivent être compilées au préalable en tant qu'action préparatoire et qui constituera un dossier de documentation. Par ailleurs, ce savoir fera l'objet d'un plan qui lui sera dédié et dont le but est d'améliorer et de planifier le cadre du savoir en y incluant toutes les données utiles à la définition et l'encadrement des actions

à exécuter. Il sera important d'organiser une base de données flexible et facile à mettre à jour et à partager avec les parties prenantes. Ces données comprennent, inter alia,

- Information sur l'état des avoirs culturels et naturels (état des lieux) ; soit l'importance des avoirs au niveau historique, artistique, social, etc. ainsi que leur taux d'érosion. Cette information devrait autant inclure l'état de conservation du patrimoine tangible que celui du patrimoine intangible; ainsi que de l'environnement naturel et social qui les abrite. Ceci implique que toutes cartes et plans relatifs en feront partie.
- Etudes de marché (offre et demande) qui permettront d'identifier les niches sous-exploitées et d'entreprendre des actions destinées à la diversification du produit culturel et touristique.
- Analyses socio-économiques, soit : démographie, territoire, nombre et types d'activités économiques, opportunités d'emploi, risques sociaux, accès au crédit, niveau compétitif de l'offre culturelle et touristique. Il est fondamental de compiler un maximum d'études existantes à tous les niveaux soit : local, régional et national afin d'encadrer le site dans un contexte plus vaste et de permettre des actions effectives et intégrées dans ledit contexte. Les données obtenues des analyses socio-économiques permettront aussi d'établir une base (de données) nécessaire à l'élaboration du plan de surveillance (monitoring).
- Identification de projets passés et en cours afin, d'une part, d'intégrer les connaissances découlant des expériences passées; et d'autre, de s'assurer qu'il y a complémentarité avec les actions à développer et non duplication de projets existants.
- Listage du cadre légal et régulateur, qui assurera l'encadrement légal du plan de gestion.
- Evaluation des ressources humaines disponibles dans tous les secteurs impliqués (public, privés, académique, professionnel, etc.) qui permettra de déterminer le niveau de capacité des secteurs et par conséquent de développer des stratégies et programmes de formation efficace.
- De plus, il est extrême important d'identifier toutes les parties prenantes afin de les impliquer dans le processus de développement et de la mise en œuvre du plan de gestion afin d'en assurer la durabilité. Il est important de noter que la responsabilisation, la possession et l'habilitation des parties prenantes a fait ses preuves dans la démonstration de diminution des adversités et de conflits lors de la mise en œuvre du plan de gestion.

Méthodologies proposées: Travail de bureau, recherches dans les archives, études sélectives, travail de terrain, interviews sélectives.

Consultation	<p>Le processus de consultation est une condition <i>sine qua non</i> de l'établissement du plan de gestion du patrimoine. Il infuse la multitude de volets du plan (voir section Action ci-dessous) et va bien au-delà des simples dispositifs d'information. Selon les thématiques abordées ces consultations peuvent être déclinées en aspects participatifs (<i>participatory monitoring</i> pour la surveillance par exemple) et seront, entre autre, particulièrement utiles au développement du plan opérationnel de la gestion du site.</p> <p>Ce processus doit s'assurer que toutes les parties prenantes concernées sont impliquées selon le volet du plan de gestion qui les concerne. Ceci devrait de préférence inclure non seulement les bénéficiaires directs des interventions prévues, mais aussi prendre en compte des bénéficiaires indirects. L'apport (<i>inputs</i>) de différents acteurs peut enrichir le plan et améliorer les débits (<i>outputs</i>); car ce processus permet à tous les acteurs concernés (administrateurs, touristes, résidents, entrepreneurs, etc.) d'exprimer leurs propres besoins, ainsi que les défis auxquels ils ont à faire face. Certaines parties prenantes pourront faire l'objet de consultation à travers plusieurs secteurs. Leur participation rendra le plan de gestion plus efficace et durable de par le fait que ce dernier sera correctement adapté à l'environnement particulier du site en question.</p> <p><i>Méthodologies proposées:</i> forum, séminaires, groupes de discussion, tables de consultation, SWOT, sondages, analyse des coûts et revenus à critères multiples sont certains des instruments utiles qui permettront tour à tour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) définir les problématiques, ii) les aborder, iii) décrire les dynamiques locales, iv) d'identifier les activités possibles pour valoriser le site, et v) de rédiger de possible scénarios de développement durable.
Définition des objectifs	<p>Les objectifs qui devront être définis prendront en compte autant les besoins de conservation que ceux du développement territorial et de la promotion touristique, spécifiques à chaque site. Pour ce, les stratégies suivantes devront être développées:</p> <ul style="list-style-type: none"> • stratégies de savoir (y compris la surveillance continue de l'état des ressources tant physiques qu'humaines ainsi que l'élaboration d'instruments qui permettront une connaissance plus approfondie du site tout au long de la mise en œuvre), • stratégies de conservation (y compris des procédures opérationnelles concrètes afin d'organiser et de coordonner - s'il y a lieu - les divers programmes de conservation), • stratégies participatives (instruments d'engagement des parties prenantes, éléments motivateurs, caractéristiques de la campagne de sensibilisation), • stratégies de développement durable (y compris la croissance qualitative et quantitative de toutes les activités économiques et culturelles sur le site et le territoire au sens large; opportunités et éléments motivateurs du secteur privé, amélioration du secteur

	<p>public),</p> <ul style="list-style-type: none"> • stratégies de promotion/marketing; ainsi que les stratégies de sensibilisation et de communication.
<p>Actions</p>	<p>L'élaboration des plans d'actions sont une partie intégrale de plan de gestion du patrimoine. Ces plans concrétiseront les stratégies et permettront d'atteindre les objectifs proposés a travers une mise en œuvre détaillée. Chacun de ces plans prendra en considération les ressources humaines existantes (ses forces et faiblesses) et proposera des solutions à ce niveau (types de formation). Les plans devraient êtres élaborés sur une durée d'au moins cinq ans, puis programmés sur une base annuelle. Il en suit que l'identification des actions prioritaires élaborées dans la programmation annuelle garantit la faisabilité des actions proposées. Un plan de Gestion du Patrimoine culturel comprends 7 plans d'action identifiés comme il s'ensuit:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Plan de Conservation 2. Plan de Valorisation Culturelle et Economique 3. Plan de Gestion des Visiteurs 4. Plan de Sécurité (monument et visiteurs) 5. Plan de Gestion Opérationnelle (y compris Plan de Communication, Plan de surveillance avec ses indicateurs) 6. Plan Financier 7. Plan de Formation <ul style="list-style-type: none"> • Plan de Conservation: ce plan a pour objectif de conserver le site en définissant les mesures de protection nécessaires sur le long terme a la suite d'une évaluation des risques qui menacent le site. Le plan élaborera les priorités de conservation, le cout approximatif des interventions nécessaires, le calendrier et les ressources humaines nécessaire a l'exécution. Selon les financements disponibles un ou des projets de conservation détaillés seront élaborés. Les aspects techniques du /des projets de conservation devront à tout prix inclure non seulement les spécifications techniques mais aussi les mesures de sécurité du personnel. Mis a part les aspects conceptuels et

techniques les projets de conservation prendront en considération le contexte plus large dans lequel se trouve le site; permettant ainsi un complément d'information pour son exploitation durable.

- **Plan de Valorisation Culturelle et Economique** : les projets inclus dans ce plan pivoteront autour de la mise en valeur des ressources à des fins éducatives et lucratives dans un contexte de sauvegarde du patrimoine. La valorisation culturelle consiste essentiellement d'instruments d'interprétation et de promotion du site. La valorisation économique cherche à promouvoir le développement économique du site en créant des activités commerciales liées au site et permettant aux populations locales de bénéficier de leur ressources tout en assurant la protection du site. Ces activités, et leur éventuels impacts, devront être soigneusement évaluées afin de s'assurer qu'elles ne sont pas nuisibles au site. Au cas échéant, des mesures d'atténuation devront être développées en tant que partie intégrale du plan. La faisabilité économique devrait faire usage de techniques telles que une analyse des coûts et bénéfices, une évaluation d'impacts sur les communautés ainsi que sur l'environnement.
- **Plan de Gestion des Visiteurs** identifie les aspects de circulation véhiculaire et pédestre, la signalétique, les informations concernant le site, les services de support, la billetterie, le plan de sûreté et l'aménagement paysager ; et élabore les activités à entreprendre pour ces thématiques afin d'assurer la gestion physique durable du site (un checklist est fourni en annexe 3).
- Le **Plan de Sécurité** est autant concerné d'assurer la protection du site et des monuments y siégeant en vue des volumes de visiteurs que par la sécurité des visiteurs mêmes. Il devra prendre en considération la capacité portante du site (carrying capacity) et par conséquent le plan comporte deux parties : sécurité physique des visiteurs et sécurité des monuments.
- **Plan de Gestion Opérationnelle** comprendra la liste des institutions responsables de la gestion du site en soulignant leurs responsabilités et les dynamiques régissant les rapports entre elles. De plus il inclura, *inter alia*, les aspects relatifs à:
 - La communication et sensibilisation (de préférence aux niveaux local, national et international)
 - La surveillance (avec ses indicateurs)
 - Les procédures de déclaration
 - Listage du personnel nécessaire à la gestion viable du site et qualifications requises
 - Le budget relatif aux aspects susmentionnés
- **Plan Financier** élaborera le budget du projet et sa gestion, ainsi que les procédures applicables (comptabilité, etc.). Au cas où les finances publiques sont insuffisantes, le plan considérera des partenariats ainsi qu'une levée de fonds. Cette dernière nécessitera une stratégie tenant compte des parties visées pour la levée de fonds, de leur priorités ainsi que des formats particuliers pour une demande de fonds.

	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de Formation identifiera les lacunes des ressources humaines disponibles pour chaque plan et élaborera des actions formatives y relatives.
Surveillance	<p>Les activités de surveillance on pour but primordial de s’assurer que les objectifs sont dument atteints. Pour ce faire, il sera nécessaire de concevoir des indicateurs efficaces pour évaluer le progrès des activités et pour mesurer les résultats obtenus. Les indicateurs peuvent être autant d’ordre qualitatif que quantitatif selon l’objet de surveillance.</p> <p>La surveillance permets aussi d’obtenir d’importantes leçons qui permettront de re-calibrer les activités. Selon la durée d’un projet, et afin de mesurer le progrès d’une manière plus pointue, il est possible de concevoir des indicateurs adaptes a mesurer les résultats intermédiaires et d’autres pour mesurer les résultats finaux.</p> <p>La surveillance est applicable a nombreux domaines constitutifs d’un projet notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les activités • les impacts de celles-ci • les ressources (naturelles, culturelles, humaines, etc.) • les risques <p>Un plan de surveillance efficace devrait prendre en compte les entités responsables des diverse activités de surveillance et énumérer les instruments de surveillance.</p>

G. PLAN DE RESSOURCES CULTURELLES DANS LE CONTEXTE DU PROJET

Le Plan de ressources culturelles suit en grandes lignes le CGPC; toutefois il ne prend compte que des sujets qui risquent d’occasionner des impacts négatifs.

Les coûts sous-mentionnés sont strictement à titre indicatif et basés sur des coûts aux EU. Cependant le rubriques marquées (*) et de (**) se réfèrent à des possibilités de trouver le savoir en Haïti ou à travers des ONG respectivement. Les couts associés à ces derniers varieront considérablement des estimations soumises et en tout probabilité les services, tels ceux de formation, seront par conséquent moins onéreux. Toutes les estimations sont sujettes a la révision de l’UTE.

Sujet/Activité	Potentiels Impacts négatifs	Mesure d'atténuation	Budget	Calendrier	Entité responsable de la surveillance
Savoir	<p>Lacunes peuvent mener a des interventions nuisibles ou incorrectes.</p> <p>Pertes irréversibles du patrimoine tangible et intangible</p>	<p>Etablissement d'une base de données par des experts (restaurateurs, historiens, etc.) et mise a jour régulière</p> <p>Etablissement d'une base de données en consultation avec les experts et les populations locales et mise à jour régulière</p> <p>Communication du savoir non technique aux populations locales/programmes et activités dédiées dans les écoles</p>	<p>US 15,000 <i>per annum</i> (*) (**)</p>	<p>Avant le lancement du projet, suivi d'une mise a jour pendant l'exécution du projet</p> <p>Dès le lancement du projet</p> <p>Dans les processus de concertation, formation et communication</p>	<p>UTE/AP</p> <p>En partenariat avec les communes du Parc/de la municipalité du Cap</p>
Exploitation sauvage des sites	Dégradation des ressources naturelles et culturelles	<p>Campagnes de sensibilisation accompagnées de formation et de créations d'emplois (voir rubrique valorisation économique)</p> <p>Augmentation progressive du personnel du PNH (Gardiens/Park rangers) recrutés et formés parmi les résidents locaux</p>	<p>US\$ 20,000 <i>per annum</i>(*)</p> <p>Salaire annuel pour 40 employés : US\$ 240,000</p>	<p>Dès le lancement du projet</p> <p>Dans les processus de concertation, formation et communication</p> <p>Progressivement un fois l'Autorite du parc mise en place et le business plan préparé</p>	<p>AP</p> <p>Etat et projet</p>

Conservation	Accentuation des problèmes structurels, dommages causés par des restaurations inadéquates	Formation de restaurateurs et de main d'œuvre Etablissement de chantiers-écoles	US\$ 60,000 <i>per annum</i> (*) <i>possibilités de partenariat avec des ONG Internationales dont GHF</i>	Dès le lancement du projet	ISPAN
Entretien du site	Destruction des ressources (maçonnerie) causée par l'utilisation d'instruments inadéquats	Arrêt de l'utilisation de machette pour le défrichage et provision d'outils adéquats ²³ accompagnée de formation relative a leur emploi	Dans le plan de gestion du parc et business plan <i>una tantum</i>	Dès le lancement du projet	AP/ISPAN
Animation du site	Dépassement de la capacité porteuses des sites	Effectuer des études de capacités porteuse pour chaque site concerné; et y référer lors du développement de divers programmes d'animation des sites	Etude incluse dans les projets de conservation	Dès le lancement du projet	ISPAN/AP
Valorisation économique/créations de MPE et d'emplois	Exploitation non-équitable et non-durable des ressources	Développement de programmes d'arts du plateau et de folklore; des produits du terroir; des produits artisanaux; de la culture culinaire; des ressources culturelles intangibles impliquant les populations locales	US\$ 100,000 <i>per annum</i> (*) (**)	Dès le lancement du projet, avec l'Organisation de Gestion de la Destination (OGD)	UTE

²³ Tondeuses et autres outils de jardinage; en particuliers des sarcloirs manuels proposes en annexe 3

		<p>en pourvoyant les formations nécessaires (business planning, marketing, packaging, etc.) Formation de conteurs parmi les populations locales de Dondon et Milot.²⁴</p> <p>Etude de marché et identifications d'investissements durables en PPP</p> <p>Provision de crédits et d'un programme de subventions (grants)</p>	<p>US\$ 80,000 <i>una tantum</i></p>	<p>Dès le lancement du projet Voir projet Business et investissements Et OGD An 1 jusqu'à An 5 Voir projet Business et investissements</p>	<p>MdT</p> <p>BNC UTE</p>
Valorisation Culturelle	<p>Perte de l'intégrité et de l'authenticité des sites. Perte de la Mémoire</p>	<p>Consultations et engagement des parties prenantes (secteur privé, communautés locales).</p> <p>Rédaction et divulgation aux parties prenantes des matériaux d'interprétation</p>	<p>US\$ 20,000 (**)</p> <p>US\$ 40,000 (*)<i>una tantum</i></p>	<p>Dès le lancement du projet et suivi tous les 2 ans</p> <p>Appui à l'Autorité du Parc, avant la réouverture des sites au public</p>	ISPAN/UTE
Accueil	<p>Selon la qualité possible pertes de touristes</p>	<p>Formation de guides spécifiques au programmes proposés les populations locales de Dondon et Milot</p> <p>Formation dans le domaine de l'hygiène.</p>	<p>US\$ 30,000 (*) <i>una tantum</i></p> <p>US\$ 5,000 (**)</p>	<p>An 1, puis mini-cours de rafraichissements des compétences bi-annuels</p> <p>An 1 et suivi annuel</p>	MdT

²⁴ De nombreuses associations, des compétences et du talent existent sur le site mais elles ont besoin d'être renforcées

		Etude de l'opportunité ou non de Réinstallation des résidents le long de la route y compris provision de domicile nouveaux correspondant à la tradition d'architecture vernaculaire locale légèrement en retrait (10 à 20 mètres) du bord de la route	US\$ 350,000 (35 familles)	Etude sociale du projet.	UTE
Sécurité des travailleurs sur les chantiers	Accidents graves	Spécifications dans les propositions de projets	Spécifications comprises dans les propositions de projets	Dès le lancement du projet et suivi sur chaque nouveau contrat	ISPAN MdT UTE
Sécurité des visiteurs	Accidents graves	Révision des circuits. Nettoyage des croissances végétales (mousse) et séchage des zones humides. Fourniture d'éclairage interne	US\$ 15,000	Immédiat, suivi d'un entretien régulier	ISPAN/AP/UTE
Decouvertes fortuites	En cours de travaux	Arrêt des travaux jusqu'à ce que la valeur de la découverte soit déterminée par les services compétents et les populations locales et qu'une action appropriée soit définie et mise en oeuvre.	Voir paragraphe spécifique du plan de gestion du patrimoine culturel physique	Dans tous les dossiers d'appel d'offres	ISTAN/ AP/UTE

1. Procédures de consultation.

Des procédures de consultation ont été définies et mises en place à différents niveaux dont (i) dans le parc, ces procédures sont décrites dans le «Cadre fonctionnel » préparé à cet effet, (ii) au niveau des «Tables de concertation régionale » qui impliquent les partenaires du développement local, (iii) au niveau du Comité de pilotage du Projet et du Comité Interministériel de Gestion du Parc National Historique.

Les bâtiments d'héritage culturel et sites où seront effectués des travaux de confortement, restauration et mise en valeur dans le cadre du projet sont déjà identifiés au sein du PNH et dans le centre historique de Cap-Haïtien. Ce sont des bâtiments non habités, délimités sans une zone d'accès protégé par leur statut. Les bâtiments privés de valeur culturelle ont été répertoriés par l'ISPAN. Un plan de restauration et de mise en valeur de ces sites est en cours de préparation sous la direction de l'ISPAN, pour identifier les habitations susceptibles d'être restaurées par le projet avec la participation des propriétaires et de la Mairie. La sélection et la nature des travaux (documents techniques) sur les bâtiments du PNH est soumis à la revue préalable du Centre du Patrimoine Mondial (WHC).

2. Responsabilités de la mise en œuvre du Plan

La responsabilité primaire de la mise en œuvre du plan revient à l'ISPAN et au Ministère de la Culture de par leur mandat légal. Ce plan sera intégré à part entière dans le plan de gestion du Parc dont la responsabilité incombera à l'Autorité de Gestion du Parc qui est placée sous la responsabilité du Ministère de la Culture et dont le Secrétariat Permanent est assuré par l'ISPAN.

Sont également impliqués le Ministère du Tourisme, l'Organisation de Gestion de la Destination et les municipalités

Enfin l'UTE est responsable du suivi de la mise en place des prescriptions en matière de politique de sauvegarder et en ce sens supervise les études d'évaluation de conformité à effectuer à différentes phases du projet.

L'UNESCO, dans son mandat et en tant qu'organisme d'appui à l'ISPAN pour la mise en œuvre du Projet, devra s'assurer que le plan de gestion du patrimoine culturel est effectivement mis en place.

3. Activités de Renforcement des Capacités

Le projet prévoit la mise en place d'une assistance technique et financière :

- (i) pour la préparation et la mise en œuvre du plan de gestion et du plan d'affaires du Parc
- (ii) pour l'établissement de l'Autorité de Gestion du Parc, avec une assistance technique de structure similaire, et participation aux coûts opérationnels de manière dégressive.
- (iii) pour le renforcement des capacités de l'ISPAN à mettre en œuvre les activités du projet et à se renforcer en tant qu'institution : mis en place d'une équipe de professionnel dédiée au projet, audit institutionnel de l'ISPAN avec plan d'action de renforcement des capacités institutionnelles, formation, relancement des chantiers-écoles, appui institutionnel de l'UNESCO avec mise à disposition d'experts spécifiques à la demande
- (iv) Appui à organisation des structures de concertation locale et de l'Organisation de Gestion de la Destination.

Le programme d'activités sera détaillé dans le cadre de la préparation de l'audit institutionnel de l'ISPAN à mener conjointement avec l'UNESCO en phase de préparation de projet.

H. PLAN DE DECOUVERTES FORTUITES

La loi ne prévoit pas de calendrier précis afin que toutes les parties prenantes puissent accomplir leur responsabilités. De plus en vue de la faiblesse générale des institutions Haïtiennes responsables et des frais causés par d'éventuelles découvertes fortuites qui pourraient s'ensuivre par la suspension des travaux, le plan propose des délais et limites temporelles rationnelles.

Sujet/étape/action	Entité responsable	Calendrier	Type de document
1. Suspendre les travaux immédiatement et notifier les autorités responsables de la protection du patrimoine archéologique ²⁵	Chef de Chantier/UTE ou Autorité du PNH	Immédiatement suivant la (les) découverte(s) fortuite(s)	Document écrit (compte-rendu) qui enregistre la date et l'heure de la découverte et qui décrit les circonstances et la nature des découvertes; de préférence accompagnées de photographies.
2. Relever la zone se trouvant dans la proximité immédiate des découvertes et soumettre des plans indiquant les aires où ont été trouvées les découvertes; et autoriser la continuation des travaux ou informer l'entrepreneur des mesures à prendre afin de les continuer.	Bureau d'Ethnographie	Dans la semaine suivant la suspension des travaux	Plans
3. Créer un registre de terrain et enregistrer tout les articles recueillis. Cataloguer tous les articles recueillis avec des étiquettes indiquant la date et l'emplacement exact de l'origine de l'article ou du fragment trouvé.	Entrepreneur/ Autorité du PNH	Immédiatement suivant la (les) découverte(s) fortuite(s)	Registre des articles découverts
4. Correctement entreposer les découvertes dans un environnement stable (mouvement, climat) et protégé en s'assurant que les découverte(s) sont emballées par les experts appropriés	Chef de Chantier/UTE ou Autorité du PNH	Immédiatement suivant la (les) découverte(s) fortuite(s)	Inscriptions de registre
5. Recevoir les instructions du Bureau d'Ethnographie et un permis autorisant la continuation des travaux ; ou de changer les plans	Bureau d'Ethnographie	Dans les 15 jours suivant la notification aux entités responsables	Correspondance officielle
6. Remettre les découvertes et documenter la remise des découvertes en bonne et due forme.	UTE/Autorités du PNH/Entrepreneur	Dans les 15 jours suivant la notification aux entités responsables	Correspondance officielle et copies d'autres actes tels registres de terrain, plans, catalogue des découvertes, etc.

²⁵ Bureau d'Ethnographie

I. INDICATEURS DU PROJET

Les indicateurs proposes sont une mixture d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Elaborer des indicateurs qui peuvent être suivis tout au long du projet afin de s'assurer qu'il y ait une bonne surveillance liée aux ressources culturelles physiques

Indicateur	Core	Unité de mesure	Données de base	Valeur					Frequence	Source et methode	Responsabilité de la collecte des données
				YR1	YR2	YR3	YR4	Valuer cible de fin de projet			
Restauration des sites											
Niveau de resilience des bâtiments réhabilités par rapport au risqué sismique	<input type="checkbox"/>	Number	0					Determinée à l'évaluation	Fin de projet	ISPAN	ISPAN
Superficie de sites rehaibilites dans le PNH conformement aux directives UNESCO		M2	0		Audit technique			Determinée à l'évaluation	Annuelleme nt. Revue a Mi parcours et fin deprojet	ISPAN Autorite du PArc	ISPAN UTE
Superficie de sites restaurés	<input type="checkbox"/>	M2	0		Audit technique			Determinée à l'évaluation	Annuelleme nt. Revue a	ISPAN Autorite	ISPAN UTE

ouverts au public (aspect sécurité : rambardes, éclairage et entretien)									Mi parcours et fin de projet	du P Arc	
Inventaire des ressources patrimoniales effectué			0	Oui				Mis à jour	Année 1 et fin de projet	ISPAN Autorité du P Arc	ISPAN UTE
Communication sur le patrimoine à la population locale				Table de concertation	Table de concertation	Table de concertation	Table de concertation	Table de concertation	Par an	ISPAN Autorité du P Arc	ISPAN Autorité du P Arc Municipalité
Mise en place de personnel de l'Autorité du parc et budget pour assurer (1) surveillance des sites et (2) entretien régulier	<input type="checkbox"/>	Oui/non			Oui	Oui	Oui	Oui	Par an Et selon plan de gestion	Autorité du Parc	UTE
Campagnes de sensibilisation		Oui/non			Oui	Oui	Oui	Oui	Par an Et selon plan de gestion	Autorité du Parc	UTE

Mise en place des chantiers écoles pour assurer les capacités de restauration dans les normes		Oui/non					Oui	Oui	Programme de formation	IPSAN UNESCO	UTE
Prescriptions spéciales de méthodes de préservation du Patrimoine dans les dossiers d'appel d'offres		Oui/non		Oui	Oui	Oui	Oui	oui	permanent	IPSPAN UNESCO	UTE
Y compris sécurité de travailleurs											

UTE

Valorisation économique et culturelle :

Nombre de brochures d'information et de promotion préparées	<input type="checkbox"/>	Nombre						Determine a l'évaluation	Par an	OGD ISPAN	MT, MC UTE
Nombre de personnes formées au tourisme durable, a l'assainissement	<input type="checkbox"/>	Number						Determine a l'évaluation	Par an	OGD ISPAN	MT; MC, UTE
Nombre d'activités appuyées avec le fonds communautaire de Tourisme	<input type="checkbox"/>	Nombre	0					Determine a l'évaluation	Par an	OGD	MT; MC, UTE
Formation des guides		Nombre	0					Determine a l'évaluation	Par an	Autorite du Parc MT	ISPAN; MT UTE

Activités

Activité	Données de base (baseline)	A1	A2	A3	A4	A5	Instruments de collecte des données	Entité responsable de la collecte
Sauvegarde du patrimoine bâti	<p>1. Batterie Coidavid fermée aux visiteurs pour cause de danger</p> <p>2. Palais Sans-Souci instable</p> <p>3. Résidence Antenor Firmin en ruines</p> <p>4. Pénitencier partiellement utilisé</p>	Projets de restauration élaborés pour 1, 2 3 et 4 2. projet d'aménagement du paysage élaboré	Débuts des travaux de restauration et d'aménagement du paysage	Restauration en cours 2. entretien du paysage suivi	Restauration en cours 2. entretien du paysage suivi	Restauration terminées 2. entretien du paysage suivi	Rapport de progrès	ISPAN
<p>Valorisation culturelle</p> <p>1. Interprétation</p> <p>2. Animation</p> <p>3. Promotion, Sensibilisation & Communication</p>		<p>1. Rédaction des matériaux d'interprétation</p> <p>2. Elaboration d'un plan d'activités culturelles</p> <p>3. élaboration d'un plan de promotion des sites et de sensibilisation & communication</p>	<p>1. Installation des matériaux</p> <p>2. (2) activités mises en œuvre</p> <p>3. campagne de promotion lancée > 2 activités promotionnelles</p>	<p>1. entretien des matériaux et mise à jour de l'interprétation</p> <p>2.(5) activités mises en œuvre</p> <p>3. campagne de promotion lancée > 2activités promotionnelles</p>	<p>1. entretien des matériaux</p> <p>2.(5) activités mises en œuvre</p> <p>3. campagne de promotion lancée > 2activités promotionnelles</p>	<p>2.(5) activités mises en œuvre</p> <p>3. campagne de promotion lancée > 2activités promotionnelles</p>	Rapport de progrès	UTE

		. Lancement des campagnes de communication initiales	> 2 campagnes de sensibilisation & communication (1 au PNH et 1 au Cap a raison de 2 par an)	> 2 campagnes de sensibilisation & communication (1 au PNH et 1 au Cap a raison de 2 par an)	2campagnes de sensibilisation & communication (1 au PNH et 1 au Cap)	> 2 campagnes de sensibilisation & communication (1au PNH et 1 au Cap) Evaluation du niveau de satisfaction des parties prenantes	Enquetes	
Renforcement des capacités institutionnelles (# de participants aux formations)	0	2 formations 30 participants	2 formations 30 participants	2 formations, 2 fora 30 participants	1 Voyage d'études 2 formations 30 participants	2 tables rondes 2 formations 30 participants	Rapports semestriels	ISPAN/UTE/MdT/AP/MCC
Renforcement des capacités des communautés (# de formations et # de participants aux formations)	0	2 formations 400 participants	2 formations 400 participants	2 formations 400 participants	2 formations 400 participants	2 formations 400 participants	Rapports trimestriels	UTE
Croissance du nombre de visiteurs	Non-disponible ; non vérifiable	Collecte de données	+ 5%	+ 15%	+15%	+25%	Rapports annuels	Communes de Milot/Dondon/Mairie du Cap/AP

Références et Documents

Evaluation de l'Etat de Conservation du PNH. Rapport du mois d'Avril 2012 effectuée par le Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO et financé par les fonds Espagnols

1er Rapport de monitoring date du 6 Juin 2012, Studio C. Meucci

Rapport de l'Etat de Conservation du PNH établi par l'ISPAN en Janvier 2012

Plan de Sauvegarde du Cap

Schéma directeur du Cap

Inventaire du Patrimoine Culturel du Cap Haïtien réalisé par l'atelier d'urbanisme du Cap haïtien et l'Université de la Sorbonne Paris 4, 2011

Projet d'exploitation de la Résidence Anténor Firmin en temps que Musée Historique du Cap haïtien, Isabelle Robert Diney, AFD

Projet de réutilisation de l'ancien Pénitencier du Cap Haïtien réalisée en 1999 par les architectes Millet, AFD

Projets de réutilisation de l'ancien Pénitencier du Cap Haïtien réalisée 2002 par le Ministère de la Culture, le Ministère du Tourisme, l'UNESCO, la mairie du Cap Haïtien et autres associations culturelles.

"Traditions orales en rapport au Parc National Historique (Citadelle, Sans-Souci, Ramiers)", Kendrick Demesvar, 2010 (mémoire de Master sous la Direction de l'Ingénieur-Architecte des Monuments M. Olsen Jn Julien, Sciences Sociales et Humaines de l'Université d'Etat d'Haïti).

Etude socio-économique et foncière du Parc National Historique Citadelle Sans Souci Ramiers, Michèle Oriol, 2010

Bulletins de l'ISPAN

Rencontres effectuées au cours de la mission du 12 au 16 Novembre 2012

Roc Bastien	Maire de Dondon
Wilbrode Beon	Maire du Cap haïtien
Mario Brunache	Directeur d' ISPAN au Cap Haïtien
Alix Clément	Spécialiste Environnemental et Social, UTE
Kenrick Demesvar	Ministère du tourisme Région Nord, Directeur PNH-CSSR
Jean Garry Denis	Consultant, UTE
G. Fritz	Maire de Milot
Mikael de Landsheer	Directeur, UTE
Eddy Lubin	Directeur Technique, Ministère du Tourisme Région Nord
Dieudonne Luma	Directrice Régionale, Ministère du Tourisme Région Nord
Jean Phariste	Centre d'Etudes et de Coopération (CECI)
Annot Pierre-Louis	Mairie du Cap Haïtien, Directeur de la Planification et du Développement Urbain
Monique Rocourt	Consultante, ISPAN
Jean-Bernard Simonnet	Président de l'Association Touristique Haïti région nord
Luc Thelus	Unité de Coordination de la Gestion du PNH, Représentant du Ministère de la Culture

Associations de Milot:

ATKPA
OPDM
ATKPL
AJPM
ATKPRM
PFM
OFDF
AFAZADA
MOFAM
OPAM

Plan de Gestion des Visiteurs Checklist

Check-List d'un Plan de Gestion des Visiteurs (PGV)			
Caractéristique	Eléments Individuels	Exigences du Projet	Solutions Proposées
Circulation	Trafic Véhiculaire		
	Trafic Pédestre		
Signalétique	Sur le site (intra muros)		
	Hors du site (extra muros)		
Information et Interprétation sur le Site	Information		
	Interprétation		
Services de support	Toilettes (WCs)		
	Accès aux personnes Handicapées		
	Gestion des déchets		
Billetterie			
Plan de Sûreté	Incendies		
	Services Médicaux d'Urgence		
	Autres catastrophes naturelles		
Aménagement paysager	Eclairage extérieur		

Exemples de Sarcloirs

